

DÉLIBÉRATION N°CP 2024-256 DU 27 SEPTEMBRE 2024

POLITIQUE RÉGIONALE POUR LE PATRIMOINE EN ÎLE-DE-FRANCE - AFFECTATIONS POUR L'AMÉNAGEMENT CULTUREL ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE - 2ÈME SESSION DE LABELLISATION PATRIMOINE D'INTÉRÊT RÉGIONAL - 4ÈME RAPPORT 2024

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code de la commande publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement (UE) n° 651/2014, publié au JOUE L187 du 26 juin 2014 et modifié par les règlements (UE) 2017/1084, (UE) 2020/972, (UE) 2021/1237, et (UE) 2023/1315;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 modifiée relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n° CR 2017-84 du 6 juillet 2017 modifiée pour une politique régionale ambitieuse de valorisation du patrimoine ;

VU la délibération n° CP 2017-506 du 20 septembre 2017 approuvant la déclinaison du dispositif '100 000 stages pour les jeunes franciliens ' avec les départements franciliens ;

VU la délibération n° CP 2017-547 du 22 novembre 2017 modifiée relative à la mise en œuvre du label Patrimoine d'intérêt régional ;

VU la délibération n° CR 2017-191 du 23 novembre 2017 modifiée Pour une politique régionale ambitieuse d'investissement culturel ;

VU la délibération n° CP 2018-507 du 21 novembre 2018 approuvant l'avenant-type aux conventions-type ;

VU la délibération n° CP 2020-015 du 5 mars 2020 portant adoption du règlement d'intervention du soutien au patrimoine labellisé d'intérêt régional ;

VU la délibération n° CR 2020-073 du 14 décembre 2020 portant sur diverses mesures en faveur des franciliens (1ère partie) et approuvant le dispositif « Bonus Patrimoine » ;

VU la délibération n° CR 2021-038 du 2 juillet 2021 modifiée portant délégations de pouvoir du conseil régional à sa Présidente ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 modifiée portant délégations d'attribution du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CP 2021-332 du 22 juillet 2021 portant intégration d'une clause éthique dans les conventions passées par la Région ;

VU la délibération n° CR 2022-023 du 6 juillet 2022 modifiant le règlement d'intervention relatif au nouveau contrat rural ;

VU la délibération n° CR 2022-046 du 6 juillet 2022 portant adoption du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027

VU la délibération n° CP2022-392 du 23 septembre 2022 approuvant la convention-type aménagement culturel ;

VU la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;

VU la délibération n° CR 2023-025 du 31 mai 2023 portant adoption du règlement intérieur du conseil régional (mandature 2021-2028) ;

VU la délibération n°CP2023-155 du 01 juin 2023 relative aux diverses dispositions en matière de communication institutionnelle 2ème rapport 2023 adoptant la charte de visibilité ;

VU la délibération n° CP 2023-186 du 5 juillet 2023 approuvant l'avenant 3 de prorogation à la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine et approuvant la convention-type du dispositif Bonus Patrimoine ;

VU la délibération n° CP 2023-288 du 5 juillet 2023 « Oriane, Agence régionale de la promesse républicaine et de l'orientation » ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2024 ;

VU l'avis de la commission de la culture ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2024-256 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Deuxième campagne 2024 d'attribution du label « Patrimoine d'intérêt régional »

Approuve les candidatures déposées au titre du label pour les projets détaillés en **annexe 1** à la présente délibération.

Article 2 : Soutien à la restauration du patrimoine protégé au titre des monuments historiques

Décide de participer, au titre des dispositifs de soutien à la restauration, au financement des projets détaillés en **annexe 2** à la délibération, par l'attribution de subventions pour un montant maximum prévisionnel de **857 600 €**.

Subordonne le versement des subventions des dispositifs de soutien au patrimoine protégé

à la conclusion d'une convention conforme à la convention-type relative à l'aménagement culturel, approuvée par la délibération n° CP 2022-392 du 23 septembre 2022 modifiée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **857 600 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Patrimoine », programme HP 312-014 « Développement du patrimoine en région », action 13101402 « Valorisation du patrimoine » du budget 2024.

Article 3 : Attribution de subventions au titre du Contrat Plan Etat Région 2021-2027

Décide de participer au titre du Contrat de Plan Etat Région 2021-2027, approuvé par la délibération CR n° 2022-046 du 6 juillet 2022, au financement des projets détaillés en annexe 3 à la délibération, par l'attribution de 2 subventions pour un montant maximum prévisionnel de 2 000 000 €.

Subordonne le versement des subventions à la conclusion de conventions détaillées en annexe 3 à la délibération et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de 2 000 000 € disponible sur le chapitre 903 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Patrimoine », programme RE 312-014 « Développement du patrimoine en région », action 531014025 « Valorisation du patrimoine » du budget 2024.

L'affectation relève du CPER 2021-2027, Volet 5 « Création et transmission », sous-volet 52 « Patrimoine et architecture », projet 5211 « Restauration de la flèche et tour Nord de la basilique de St Denis - 93 - Saint-Denis » et projet 5220 « Château de Chamarande : Restauration MH - 91 – Chamarande ».

Article 4 : Soutien à la restauration du patrimoine labellisé d'intérêt régional

Décide de participer au titre des dispositifs de soutien à la restauration du patrimoine au financement des projets détaillés en **annexe 2** à la délibération, par l'attribution de subventions pour un montant maximum prévisionnel de **525 898 €**.

Subordonne le versement des subventions des dispositifs de soutien au patrimoine labellisé à la conclusion d'une convention conforme à la convention-type relative à l'aménagement culturel, approuvée par la délibération n° CP 2022-392 du 23 septembre 2022 modifiée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **525 898 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Patrimoine », programme HP 312-014 « Développement du patrimoine en région », action 13101402 « Valorisation du patrimoine » du budget 2024.

Article 5 : Soutien à la construction, rénovation, aménagement des musées et numérisation des collections

Décide de participer, au titre du dispositif de soutien à la construction, rénovation, aménagement des musées et numérisation des collections, au financement du projet détaillé en **annexe 2** à la délibération, par l'attribution d'une subvention pour un montant maximum prévisionnel de **6 900 €**.

Subordonne le versement des subventions des dispositifs de soutien à la construction, rénovation, aménagement des musées et numérisation des collections, à la conclusion d'une convention conforme à la convention-type relative à l'aménagement culturel, approuvée par la délibération n° CP 2022-392 du 23 septembre 2022 modifiée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **6 900 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Patrimoine », programme HP 312-014 « Développement du patrimoine en région », action 13101403 « Construction, rénovation et aménagement des musées » du budget 2024.

Article 6 : Bonus Patrimoine COR

Décide de participer, au titre du dispositif nouveau contrat rural, nommé Bonus Patrimoine, au financement du projet détaillé en **annexe 2** à la délibération, par l'attribution de subventions pour un montant maximum prévisionnel de **50 980 €**.

Subordonne le versement d'une subvention de soutien à la restauration dans le cadre du dispositif « Bonus Patrimoine » à la conclusion d'une convention conforme à la convention-type « Bonus Patrimoine » approuvée par la délibération n° CP 2023-186 du 5 juillet 2023 modifiée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **50 980 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Patrimoine », programme HP 312-014 « Développement du patrimoine en région », action 13101402 « Valorisation du patrimoine » du budget 2024.

Article 7 : Soutien aux projets œuvrant à la valorisation du patrimoine

Décide de participer au titre du dispositif de soutien aux projets œuvrant à la valorisation du patrimoine au financement de projets détaillés en **annexe 2** à la délibération, par l'attribution de subventions pour un montant maximum prévisionnel de **26 000 €**

Subordonne le versement de cette subvention à la conclusion d'une convention conforme à la convention-type relative à l'aménagement culturel, approuvée par la délibération CP 2022-346 du 23 septembre 2022 modifiée, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **26 000 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Patrimoine », programme HP 312-014 « Développement du patrimoine en région », action 13101409 « Connaissance et diffusion du patrimoine » du budget 2024.

Article 8 : Correction d'une erreur matérielle

Approuve l'avenant n°1 à la convention n° CP 2024-149 du 30 mai 2024 et la nouvelle fiche projet modifiée, concernant le dossier EX082371 de la commune de Neuilly-sur-Seine, suite à une erreur intervenue dans le titre de la fiche projet, et autorise la présidente du conseil régional à le signer. Cet avenant est présenté en annexe 4.

Article 9 : Dérogation au principe de non-commencement d'exécution

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets en annexe à la délibération, par dérogation prévue à l'alinéa 3 article 17 et l'alinéa 3 article 29 du règlement budgétaire et financier susvisé.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉRESSE

Acte rendu exécutoire le 27 septembre 2024, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 27 septembre 2024 (référence technique : 075-237500079-20240927-lmc1221996-DE-1-1) et affichage ou notification le 27 septembre 2024.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe 1 : Fiches labels

DOSSIER EX082346 – CHALET DENOVAL, ANDRESY (78)

Dispositif : Candidature au label Patrimoine d'intérêt régional

Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017

PRESENTATION DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE A LABELLISER

Dénomination : Chalet et ferme de Denouval

Commune : Andrésy

Département : 78

Datation : dernier quart XIXe siècle

Description synthétique : communs de manoir

Identité du propriétaire : commune d'Andrésy



INTERET DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE AU REGARD DES CRITERES DEFINIS PAR LA DELIBERATION

Situé dans un méandre de la Seine, Andrésy est sous l'Ancien régime un bourg viticole : la qualité de son vin et la beauté de son site attirent très tôt les Parisiens en villégiature. Le hameau de Denouval compte plusieurs maisons de campagne en bord de Seine, dont le nombre va croissant. En 1907, Pierre Sardou, architecte en chef des monuments historiques, construit pour l'Américaine Sarah Hershey-Marsh un « manoir », vaste demeure dominée par un impressionnant belvédère, auquel sont liés le chalet et la ferme de Denouval. Cet ensemble, qui forme les communs du manoir, est composé d'une remise, d'une grange et du bâtiment appelé chalet. Il longe la propriété côté rue mais, curieusement, ne figure pas sur le plan publié en 1910 ; son origine demeure inconnue. Le chalet porte la date de 1885 en façade. Il s'agit probablement de l'habitation du jardinier, dont la mention figure sur le plan, sans toutefois y correspondre. Cette maison néo-alsacienne, qui n'a rien d'un chalet, présente une superbe façade en encorbellement à pans de bois sur un soubassement en moellons de calcaire, couverte d'une toiture à égouts retroussés et demi-croupe. Elle est animée d'une loggia à colonnes torsadées, d'une double baie centrale à figure de putto sculpté. On retrouve dans les pans de bois les motifs traditionnels alsaciens tels que le jeu d'obliques du Mann ou la chaise curule. La remise, bâtiment rectangulaire en moellons qui relie le chalet à la grange, est percée de deux double-portes et, côté rue, présente une baie gerbière qui conserve sa poulie. La grange, enfin, est constituée d'un premier niveau en moellons et d'un second en bardeaux de bois rustiques ajourés. L'ensemble, très bien préservé, constitue un bel exemple de communs de grande maison de plaisance.

DOSSIER EX082471 – ÉGLISE DE CHAMBOURCY (78)

Dispositif : Candidature au label Patrimoine d'intérêt régional

Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017

PRESENTATION DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE A LABELLISER

Dénomination : Église de Chambourcy

Commune : Chambourcy

Département : 78

Datation : XVe siècle ; XVIIe siècle ; XVIIIe siècle ; XIXe siècle

Description

synthétique : église

Identité du

propriétaire : Commune de Chambourcy



INTERET DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE AU REGARD DES CRITERES DEFINIS PAR LA DELIBERATION

L'église de Chambourcy se distingue en premier lieu par son site, en position dominante dans le tissu urbain. Il s'agit par ailleurs un bel exemple d'église composite ayant connu plusieurs campagnes de construction de qualité.

Le clocher, construit sur un soubassement du XIe siècle, date du XVe siècle. L'abside semble lui être contemporaine. La nef, datée des XVIIe et XVIIIe siècles, est couverte d'une charpente de bois en carène. La façade ordonnancée de style néo-classique, restaurée à partir de 1882 puis en 1932, a conservé son harmonie.

L'église constitue enfin l'écrin de dix objets classés au titre des monuments historiques, datés des XIVe, XVIIe et XVIIIe siècles, provenant en particulier de l'ancienne abbaye de Joyenval, détruite au cours de la Révolution française. L'édifice est valorisé grâce aux visites de l'association HISCREA.

DOSSIER EX083812 – EGLISE SAINT-GERMAIN-L'AUXERROIS, CHAMPLAN (91)

Dispositif : Candidature au label Patrimoine d'intérêt régional

Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017

PRESENTATION DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE A LABELLISER

Dénomination : Eglise Saint-Germain-l'Auxerrois

Commune : Champlan

Département : 91

Datation : XIIe siècle ; XVe siècle ; XVIIIe siècle ; XXe siècle.

Description synthétique : église

Identité du propriétaire : commune de Champlan



INTERET DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE AU REGARD DES CRITERES DEFINIS PAR LA DELIBERATION

La construction de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois de Champlan remonte au XIIe siècle, alors que le prieur de Longpont devient seigneur de Champlan et y fait édifier un manoir ainsi qu'une église pour remplacer la précédente. Détruite au XIVe siècle, il ne reste de l'édifice roman que deux piliers, dont un qui porte un diable sculpté. Elle est reconstruite au XVe siècle et la tour-clocher de plan carré, alors séparée de l'église au nord-ouest, est achevée. Au XVIIe siècle, Claude de Harville, seigneur de Palaiseau et de Champlan, fait placer ses armoiries sur la façade nord de la tour sur laquelle elles sont toujours visibles.

L'ensemble a été remanié au fil des siècles et fait l'objet d'un agrandissement au XVIIIe qui lui donne sa physionomie actuelle. L'église au toit en bâtière est orientée, de forme rectangulaire, divisée en deux nefs et se termine par un chevet plat : la nef principale est voûtée en berceau, la seconde, au nord de la nef principale, est composée de quatre travées de voûte dont la dernière accueille la chapelle de la Vierge. Les façades latérales sont épaulées de contreforts en alternance avec des baies en arc brisé. Dans les années 1850, d'importants travaux sont menés : certaines fenêtres encore romanes sont mises en ogives et agrandies, des vitraux ajoutés et l'entrée de l'église est modifiée. Alors que celle-ci se faisait par la tour, elle est déplacée au mur pignon de la façade occidentale, où l'ancienne grande porte cloutée du XVIe siècle a aussi été déplacée.

Durant la Seconde Guerre mondiale, les vitraux de l'église sont détruits. En 1976, une nouvelle restauration a lieu permettant de dégager les sculptures du XVe siècle ainsi que les clés de voûte du collatéral couvertes par la restauration du XIXe siècle. A cette occasion les vitraux détruits sont remplacés par une création de l'artiste peintre maître-verrier Sylvie Gaudin (1950-1994). Héritière d'une dynastie de maîtres-verriers dont le premier atelier a été créé en 1879, Sylvie Gaudin crée des vitraux pour de nombreux édifices religieux, comme les cathédrales de Beauvais, Coutances et Rouen, ou encore l'église Saint-Gervais à Paris. A Champlan, Sylvie Gaudin réalise sa première création en dalles de verre à l'échelle d'un édifice entier, technique mise au point par son grand-père, qui consiste à utiliser des morceaux de verre d'environ 15 mm sertis dans du ciment et de la résine. Ces vitraux contemporains non figuratifs sont remarquables et représentatifs du début de l'œuvre d'une artiste désormais reconnue et faisant actuellement l'objet d'une thèse en histoire de l'art.

L'église abrite en outre vingt-deux objets ou groupes d'objets au titre des monuments historiques en 1978 parmi lesquels figurent la porte cloutée d'entrée du XVI^e siècle ainsi qu'une chaire à prêcher et des stalles du XVIII^e siècle. Enfin, elle possède deux cloches encore employées aujourd'hui, respectivement fondues en 1842 à Paris et 1902 à Orléans.

Cet édifice présente les caractéristiques d'une histoire longue, du Moyen Âge à nos jours. La qualité de l'architecture et le mobilier qu'elle abrite justifient pleinement son intérêt patrimonial et l'attribution du label. Cette demande de labellisation s'inscrit d'autre part dans une démarche active de la municipalité qui a lancé plusieurs campagnes de restauration de son patrimoine mobilier et immobilier et mène des projets de valorisation : création de panneaux informatifs, organisation de conférences et de visites de l'édifice, concerts de musique.

DOSSIER EX082457 – EGLISE LUTHERIENNE SAINT-MARC, MASSY (91)

Dispositif : Candidature au label Patrimoine d'intérêt régional

Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017

PRESENTATION DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE A LABELLISER

Dénomination : Eglise luthérienne Saint-Marc

Commune : Massy

Département : 91

Datation : 1960-1963

Description synthétique : temple

Identité du propriétaire : Association culturelle de l'Eglise protestante unie – paroisse luthérienne de Saint-Marc de Massy



INTERET DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE AU REGARD DES CRITERES DEFINIS PAR LA DELIBERATION

Le temple luthérien de Massy s'inscrit dans l'histoire de la construction du grand ensemble de Massy, décidé dans les années 1950 pour remédier au manque de logements après-guerre. Tandis que les hautes tours du nouveau quartier sont érigées entre 1959 et 1972, l'église Saint-Marc, commanditée par l'Association générale de la mission intérieure de l'Église évangélique luthérienne de France, est construite entre 1960 et 1963 dans le centre de Massy. Le projet est confié à Philippe Verrey, architecte protestant qui, à la suite de son père, Aloïs, réalise plusieurs édifices culturels. Ils construisent ensemble l'église luthérienne de Courbevoie (1949) et plus tard l'église réformée de La Rencontre, à Paris (1964). L'église évangélique de Saint-Denis (1968) est le fruit, comme Saint-Marc de Massy, d'une collaboration entre Pierre Venancie et Philippe Verrey. On doit encore à ce dernier l'église réformée de Rueil (1974), labellisée Patrimoine d'intérêt régional en 2023.

Saint-Marc de Massy, dont le programme a dû être réduit, faute de moyens, présente tout le vocabulaire de Verrey. Le bâtiment en L, massif et horizontal, est dominé par l'imposant clocher en béton que l'on retrouve dans toutes les églises de l'architecte. Sa silhouette élancée et ajourée se dresse tel un signal au milieu des tours. Le temple déploie les matériaux et motifs fétiches de Verrey. Le béton armé de la construction, peint en blanc, est animé par le motif alterné de rectangles et carrés que créent le percement des baies et les grands pilastres qui scandent les façades. Le cuivre se retrouve sur la couverture à pans brisés, et toujours le bois à l'intérieur. Celui-ci est fort simple. Le vaisseau unique est couvert d'une voûte lambrissée en sapin à pans brisés. A l'extrémité, également lambrissée, se trouvent l'autel, avec ambon et fonds baptismaux. Représentative du travail de Verrey et de la sobriété protestante, l'église Saint-Marc se distingue par une modestie appuyée, qui contribue à son intégration parfaite à l'environnement massicois.

DOSSIER EX0883600 – LAVOIR – SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE (91)

Dispositif : Candidature au label Patrimoine d'intérêt régional
Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017

PRESENTATION DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE A LABELLISER

Dénomination : lavoir
Commune : Saint-Maurice-Montcouronne
Département : 91
Datation : 1900
Description synthétique : lavoir
Identité du propriétaire : commune



INTERET DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE AU REGARD DES CRITERES DEFINIS PAR LA DELIBERATION

Si dans la seconde moitié du XIX^e siècle toutes les communes se dotent d'un lavoir, subventionné pour un tiers par l'Etat dans un dessein hygiéniste, celui qui est construit en 1900 à St Maurice-Montcouronne est tout à fait unique. Un notable de la commune, Stéphane Dervillé, le finance en remplacement du premier lavoir, éloigné et vétuste, et le dédie à sa mère dont le nom, Eudoxie Dervillé, est gravé en façade sur un blason en pierre apposé. Le nouveau bâtiment, de façon exceptionnelle, est entièrement fermé, protégeant les lavandières des intempéries. De plan carré, il est couvert en pavillon à coyaux ; les murs sont bâtis en meulière élégamment rocaillée, et les ouvertures, comme les contreforts aux quatre angles, sont en pierre de taille. La lumière entre en abondance grâce à deux baies en plein-cintre qui occupent la totalité de la façade nord et aux ouvertures de moindre envergure ménagées sur les autres façades et dans la toiture elle-même. Une étonnante sculpture en pierre, représentant une grenouille à luth en bandoulière, se dresse sur le toit. Elle figure déjà sur les cartes postales du début du siècle. On retrouve le motif de la grenouille à l'intérieur, avec quatre sculptures en céramique peinte.

L'intérieur du lavoir est encore plus exceptionnel, tout entier orné d'une large frise peinte en lettres gothiques présentant des maximes adressées aux lavandières, pliées en deux pour atteindre le bassin qui se trouve ici au ras du sol, bien loin des 80 cm de hauteur recommandés par le texte de loi de 1851 pour leur permettre de rester à la fois debout et libres de leurs mouvements. « Mesdames ne geignez pas sur vos maris, tous les linges sales ne se lavent pas ici » ou encore « le battoir besogne mieux ici que la langue » lit-on sur les murs de ce lavoir, à l'époque considéré comme un lieu de sociabilité pour les femmes.

DOSSIER EX083440 – STUDIO FRANK HORVAT, BOULOGNE-BILLANCOURT (92)

Dispositif : Candidature au label Patrimoine d'intérêt régional
Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017

PRESENTATION DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE A LABELLISER

Dénomination : Studio Frank Horvat
Commune : Boulogne-Billancourt
Département : 92
Datation : XXe siècle
Description synthétique : atelier d'artiste
Identité du propriétaire : INTRAGNE société



INTERET DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE AU REGARD DES CRITERES DEFINIS PAR LA DELIBERATION

Cette maison d'artiste est à l'origine un ancien hangar agricole dont la façade a été percée de grandes portes-fenêtres sur toute sa hauteur. Un escalier extérieur permet d'accéder au premier étage, entrée officielle du studio idéal conçu par le photographe Frank Horvat (1928-2020) qui s'y installe au début des années 1970. A l'intérieur une charpente de bois, en coque de bateau inversée, couvre l'ensemble de la vaste nef servant à la fois de lieu d'habitation et de travail. De grandes baies vitrées au Nord éclairent l'espace offrant une luminosité idéale à l'artiste que viennent parfaire les murs entièrement peints en noir de même que les meubles réalisés sur mesure et les panneaux noirs sur rails permettant la modularité des espaces. Le tout est conçu comme une boîte noire, allégorie du travail de Frank Horvat. Une mezzanine accueille sa chambre et son bureau tandis qu'à l'étage inférieur est exposée sa collection photographique personnelle.

L'ensemble forme un lieu étonnant, unique en son genre, qui témoigne de la personnalité de cet artiste autodidacte dont l'œuvre traverse soixante-dix ans de l'histoire de la photographie. Principalement célébré pour ses photographies de mode, l'artiste est aussi connu pour ses séries de reportage à travers le monde de 1948 à 2020.

Le studio conserve l'intégralité de son œuvre : des archives photographiques et personnelles de Frank Horvat, des négatifs aux fichiers numériques en passant par les lettres. Le fonds est riche d'environ 6 000 négatifs et planches contacts, 1 000 diapositives, 1 500 tirages d'époque, 3 000 tirages modernes et d'innombrables parutions d'époque (journaux, magazines), ainsi que des lettres, documents administratifs, livres, publications...

Les visites privées sont régulièrement sollicitées et les événements célébrant la photographie s'y multiplient. L'accueil des écoles d'art, les invitations aux artistes contemporains et les collaborations avec des partenaires du monde de l'art confirment l'importance du studio comme lieu de promotion de la photographie patrimoniale et contemporaine. Le Studio Frank Horvat accueille ainsi régulièrement des événements et manifestations photographiques, comme l'exposition du lauréat du Prix Camera Clara ou la soirée de délibération le jury du Prix Balzac.

DOSSIER EX083667 -THÉÂTRE DE VERDURE, COURBEVOIE (92)

Dispositif : Candidature au label Patrimoine d'intérêt régional

Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017

PRESENTATION DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE A LABELLISER

Dénomination : Théâtre

Commune : Courbevoie

Département : 92

Datation : 1951

Description synthétique : théâtre de plein air

Identité du propriétaire : commune de Courbevoie



INTERET DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE AU REGARD DES CRITERES DEFINIS PAR LA DELIBERATION

Ce théâtre de verdure, créé par André et Paul Véra, paysagistes emblématiques du mouvement Art déco est un des témoins majeurs de la typologie des salles de spectacle de plein-air du XX^e siècle au même titre que le théâtre du parc Salagnac à Malakoff, le théâtre de plein-air de la maison de retraite des artistes de Couilly-Pont-aux-Dames ou celui du centre Jean Moulin de Fleury-Mérogis –, tous trois labellisés Patrimoine d'intérêt régional.

Constitué d'une scène et de gradins pouvant accueillir 700 places, il épouse le dénivelé naturel du terrain et se déploie harmonieusement sur la pente qui descend vers la Seine. L'espace scénique intègre également les renforcements dissimulant des plantations dont les frondaisons retombent sur les murs du front de scène. Sa forme ménage des effets de profondeur rappelant les théâtres antiques, sources d'inspiration des Véra. Les gradins maçonnés en éventail confirment ce modèle. L'insertion du végétal et la vue sur la Seine favorisent ainsi l'immersion du public dans l'espace naturel. Réhabilité en 2020 dans les règles de l'art, le théâtre est aujourd'hui un équipement culturel phare de la ville qui souhaite le distinguer comme tel.

DOSSIER EX082661 – CHAPELLE SAINTE-BERNADETTE, LEVALLOIS-PERRET (92)

Dispositif : Candidature au label Patrimoine d'intérêt régional

Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017

PRESENTATION DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE A LABELLISER

Dénomination : Chapelle Sainte-Bernadette

Commune : Levallois-Perret

Département : 92

Datation : 1958

Description synthétique : Chapelle

Identité du propriétaire : Association diocésaine de Nanterre



INTERET DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE AU REGARD DES CRITERES DEFINIS PAR LA DELIBERATION

La chapelle de Levallois-Perret peut être considérée comme un petit chef d'œuvre caché de l'architecture de la seconde moitié du 20^e siècle. Construite en 1959, dans le cadre des Chantiers du Cardinal par le diocèse de Nanterre, elle est l'œuvre des architectes de l'entreprise Saint-Gobain (Monsieur Bonin, architecte chef du siège et des usines de Saint-Gobain et son adjoint, Monsieur Gardet), propriétaire du terrain à l'origine.

Alliant béton armé et verre, elle s'intègre à la physionomie d'un quartier alors récent et constitue une prouesse technique et décorative. En effet, le morceau de bravoure du projet consiste en la substitution des murs latéraux sud et est de la nef par un grand vitrail, réalisation de Max Ingrand (1908-1969). Maître-verrier et décorateur de renommée internationale l'artiste travaillait régulièrement avec l'entreprise Saint-Gobain. Les vitraux monumentaux de l'artiste sont ainsi exécutés avec du verre soufflé par les verreries de Saint-Just-sur-Loir, lesquelles seront acquises par Saint-Gobain en 1961. Les œuvres d'Ingrand ornent de nombreux monuments historiques tels que les cathédrales de Rouen, de Tours ou de Pontoise. Il est aussi l'auteur des décors des fontaines du rond-point des Champs-Élysées détériorés en 1998 lors de la coupe du monde de football et remplacés lors de leur réfection en 2017.

Les archives de Saint-Gobain conservent en outre tous les documents relatifs au projet permettant de retracer avec précision l'histoire de cet édifice exceptionnel auquel contribue également Raymond Subes, ferronnier d'art mondialement connu de la période Art déco.

**DOSSIER EX082293 – GLACIERES-CHAPELLES DU PARC FREDERIC PIC – VANVES
(92)**

Dispositif : Candidature au label Patrimoine d'intérêt régional

Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017

PRESENTATION DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE A LABELLISER

Dénomination : Glacières-chapelle du parc

Frédéric Pic

Commune : Vanves

Département : 92

Datation : XVIII^e siècle

Description synthétique : constructions de jardin
; glacières

Identité du propriétaire : commune de Vanves



**INTERET DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE AU REGARD DES CRITERES DEFINIS PAR LA
DELIBERATION**

Ces deux glacières en ruine, lauréates du loto du patrimoine, sont les vestiges du parc du domaine de Mortemart du XVIII^e siècle confisqué comme bien national à la Révolution puis acquis par la commune en 1933. Construites en moellons de pierre équarris posés à bain de chaux et couvertes d'une coupole, elles font entre 5 et 6 mètres de diamètre, sont recouvertes de terre et enterrées sur 3,7 mètres environ. La mise en œuvre dite « poterie » de la voûte présente un caractère exceptionnel. Cette technique, consistant en un assemblage de pots en terre cuite emboîtés, est utilisée depuis l'Antiquité. On en trouve des témoignages à Pompéi ou encore à Ravenne. La commune souhaite aujourd'hui rendre leur intégrité à ces deux édifices afin de redonner au parc communal sa cohérence et son harmonie. Le projet prévoit de faire d'ouvrir les glacières au public et d'en faire un espace d'exposition. La rareté de ce type d'édicule, caractéristique des parcs paysagers du XVIII^e siècle, qui ont marqué le territoire francilien, est à souligner. Le projet présente donc un intérêt certain pour la sauvegarde d'un patrimoine d'exception et méconnu du grand public.

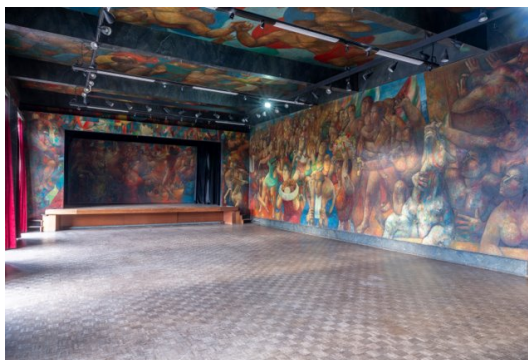
DOSSIER EX083781 - ESPACE JEUNESSE GUY-MÔQUET, LA COURNEUVE (93)

Dispositif : Candidature au label Patrimoine d'intérêt régional

Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017

PRESENTATION DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE A LABELLISER

Dénomination : Espace jeunesse Guy-Môquet
Commune : La Courneuve
Département : Seine-Saint-Denis
Datation : 1965-1967
Description synthétique : Edifice public communal à grand décor
Identité du propriétaire : Commune de La Courneuve



INTERET DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE AU REGARD DES CRITERES DEFINIS PAR LA DELIBERATION

En 1965, la ville de La Courneuve devient propriétaire d'une ancienne parcelle industrielle, où se trouvait l'usine Rigal, spécialisée dans les noirs de fumée, déclarée insalubre et fermée en 1935.

Elle décide d'y faire construire une "Maison du Peuple", avec un gymnase au sous-sol, une salle de spectacle au rez-de-chaussée et des bureaux à l'étage. Dessiné par l'architecte René Py, cet édifice abrite deux véritables trésors. Le premier est un magnifique escalier hélicoïdal, qui se trouve au centre du bâtiment, pour lequel le ferronnier Raymond Subes, dont il s'agit probablement de la dernière œuvre, conçoit une rampe en acier inoxydable aux lignes fines et élégantes. Influencé par le Bauhaus, Subes la dote de barreaux rapprochés, recourbés vers l'extérieur, en volutes, qui renforcent la montée dynamique de la volée de marches.

La salle de spectacle est, quant à elle, ornée d'un gigantesque décor peint de 400 m², commandé par le maire de La Courneuve, Jean Houdremont, à Blasco Mentor (1919-2003), artiste espagnol, natif de Barcelone, exilé en France après la prise de pouvoir de Franco car il s'était engagé dans l'armée républicaine. Il recouvre murs, plafond et rideau de scène d'une centaine de figures monumentales et obtient une mention spéciale au Prix de la Critique.

Intitulé *La Conquête du Bonheur*, le décor est inauguré en 1967. Il dépeint l'Humanité accédant à la culture et au progrès grâce à la solidarité. Ce travail titanesque, s'inspirant de celui des plus grands muralistes comme Diego Rivera mais portant aussi en lui de multiples influences (Picasso, Maillol, Michel-Ange, le baroque), est réalisé sur des toiles préparées et collées directement sur les murs (et non marouflées). D'une portée symbolique forte et d'une rare poésie, il constitue le chef-d'œuvre de Mentor, dont, dès les débuts, la fortune critique a été immense car il a été soutenu par les plus grands amateurs de son temps (comme le conservateur Jean Rollin, directeur du musée de Saint-Denis).

Son corpus est aujourd'hui en pleine redécouverte : la Casa Nieves de Solliès-Toucas (Var), maison-atelier du peintre, dont il réalisa toute la décoration, a été soutenue en 2022 par la « Mission Bern ». *La Conquête du Bonheur* a fait l'objet d'une étude-diagnostic en vue de sa prochaine restauration. Le label régional permettrait de faire connaître ce décor et de restituer à Mentor sa juste place parmi ceux que Picasso considérerait comme les légataires de son apport à l'art moderne.

DOSSIER EX083813 - MONUMENT AUX MORTS, NOISY-LE-SEC (93)

Dispositif : Candidature au label Patrimoine d'intérêt régional

Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017

PRESENTATION DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE A LABELLISER

Dénomination : Monument aux morts
Commune : Noisy-le-Sec
Département : Seine-Saint-Denis
Datation : XXe siècle
Description synthétique : Monument commémoratif
Identité du propriétaire : Commune de Noisy-le-Sec



INTERET DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE AU REGARD DES CRITERES DEFINIS PAR LA DELIBERATION

Le monument aux morts de Noisy-le-Sec est situé au nord de la commune et au sud de la gare SNCF. Il clôt le cimetière principal en formant le mur sud-est.

Lors de son inauguration en 1925, il rend hommage aux victimes de la guerre 1914-1918 et a été conçu par l'architecte municipal Charles Barrois (1863-1929) pour présenter un bas-relief du sculpteur Henri Dieupart (1888-1980), qui est également l'auteur du monument aux morts de Chelles. Afin de commémorer les victimes de la Seconde Guerre mondiale et à la suite des dommages causés par le bombardement du 18 avril 1944, le monument est remanié par l'architecte René Pasqueron de Fommervault (1914-1995) et agrandi de deux bas-reliefs latéraux du sculpteur Georges Halbout (1895-1986) : "La Résistance", à gauche et "La Libération", à droite. Ce dernier est l'auteur de trois autres monuments aux morts, à Brantôme, Caen et Toulon¹. Une minorité de monuments aux morts ont bénéficié de l'apport d'un architecte. Les sculpteurs ont le plus souvent livré seuls des monuments aux proportions plus resserrées.

L'ensemble présente une haute qualité architecturale allée à une monumentalité qui permet de placer l'édifice dans la perspective de l'avenue Clemenceau – anciennement de la Victoire. Le style Art déco des sculptures est marqué et le souci d'unité entre les deux campagnes de travaux accentue la présentation générale. On constate un certain respect du deuxième sculpteur pour son aîné dans le traitement des bas-reliefs latéraux qui sont placés en léger retrait, comme pour magnifier le panneau central, en respectant le style initial.

Il s'agit du quatrième monument aux morts labellisé « Patrimoine d'intérêt régional » après ceux du Bourget (guerre de 1870-71), de Rambouillet (1923) et Levallois (1924).

¹ Selon la base de données <https://monuments-aux-morts.fr>

DOSSIER EX083647 – ANCIENNE GARE DE MANDRES-LES-ROSES (94)

Dispositif : Candidature au label Patrimoine d'intérêt régional

Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017

PRESENTATION DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE A LABELLISER

Dénomination : Bâtiment voyageur, quais et lampisterie
de l'ancienne gare de Mandres-les-Roses

Commune : Mandres-les-Roses

Département : 94

Datation : 1876

Description
synthétique : Gare-type de la « ligne de la Bastille »
(tronçon Limeil-Santeny), fermée en 1953,
aujourd'hui ferme pédagogique. Curiosité
sur la voie verte "La Végétale" aménagée
sur le tracé de l'ancienne voie ferrée.

Identité du
propriétaire : Île-de-France Nature



INTERET DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE AU REGARD DES CRITERES DEFINIS PAR LA DELIBERATION

La gare de Mandres-les-Roses a été construite en 1876 par la Compagnie des Chemins de fer de l'Est sur le tronçon Boissy-Saint-Léger - Brie-Comte-Robert de la ligne reliant de Paris-Bastille à Marles-en-Brie, plus connue sous le nom de « ligne de la Bastille », première ligne ferroviaire desservant la banlieue Est de la capitale.

Il s'agit de l'unique gare subsistant sur ce tronçon depuis la démolition des gares de Villecresne, Limeil-Brévannes et Santeny-Servon entre 1994 et 2009. Desservant un territoire peu peuplé, ce bâtiment voyageur de « type C », de taille modeste, se compose d'un corps central à un étage carré (avec logement du chef de gare à l'étage), flanqué de deux ailes en rez-de-chaussée. Il se distingue par une esthétique sobre et soignée : layages variés de la pierre de taille, plusieurs finitions d'enduits (bandeaux, chaînes d'angles, encadrements de baies moulurées). La lampisterie, qui servait à entreposer les lampes avant l'électrification de la ligne, a été conservée : elle présente une maçonnerie de briques couronnée d'une rangée à claire-voie pour l'aération du local.

Propriété d'Île-de-France Nature et loué à la Ferme Traditionnelle Educative de Mandres-les-Roses, l'ensemble doit être restauré afin de valoriser les abords de la voie verte « La Végétale » aménagée sur l'ancien tracé de la voie ferrée.

DOSSIER EX083780 - BASILIQUE SAINT-DENYS, ARGENTEUIL (95)

Dispositif : Candidature au label Patrimoine d'intérêt régional

Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017

PRESENTATION DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE A LABELLISER

Dénomination : Basilique Saint-Denys

Commune : Argenteuil

Département : 95

Datation : XIX^e siècle

Description synthétique : Basilique néo-romane

Identité du propriétaire : Commune d'Argenteuil



INTERET DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE AU REGARD DES CRITERES DEFINIS PAR LA DELIBERATION

La basilique Saint-Denys d'Argenteuil fêtera ses 160 ans en 2026. Construite de 1862 à 1865 par Théodore Ballu, architecte en chef des travaux de la Ville de Paris (auteur notamment de l'Hôtel de Ville de Paris, de l'église de la Trinité, de l'église Saint-Ambroise, ou encore du beffroi de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois), elle a été pensée dans un style néo-roman pour abriter la relique de la Sainte Tunique du Christ. Le monument porte au fronton la devise républicaine, "Liberté, égalité, fraternité", particularité qu'il doit au financement public d'une partie des travaux. Les vitraux originaux détruits lors des bombardements de la Seconde Guerre mondiale ont été remplacés par des créations postérieures à 1950, œuvres des maîtres-verriers Max Ingrand (1908-1969) et Jean Barillet (1912-1997), fils aîné et héritier de Louis Barillet (1880-1948).

DOSSIER EX082981 - MAISON ROSE DE WALLERAND, AUVERS-SUR-OISE (95)

Dispositif : Candidature au label Patrimoine d'intérêt régional

Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017

PRESENTATION DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE A LABELLISER

Dénomination : Maison Rose de Wallerand

Commune : Auvers-sur-Oise

Département : 95

Datation : XIXe siècle

Description synthétique : maison-atelier
d'artiste

Identité du propriétaire : Monsieur Ulrich
Marie Ghislain MARTIN



INTERET DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE AU REGARD DES CRITERES DEFINIS PAR LA DELIBERATION

Charles-François Daubigny s'installe à Auvers-sur-Oise en 1860 et y fait construire sa maison-atelier sur les plans de son ami Oudinot². En 1870, il achète la grange, actuelle Maison Rose, qui la jouxte pour en faire un atelier d'été. Il peut y peindre des grandes toiles et recevoir ses amis en dehors du cercle familial. De nombreux artistes et élèves comme Corot, Daumier, Oudinot, Cézanne, Morisot, Monet, ou encore Pissarro s'y réunissent. Ils y créent ainsi un des premiers collectifs d'entraide entre artistes, ce qui leur permet d'exposer dans différents salons. A la mort de Charles-François Daubigny en 1878, l'atelier revient à l'un de ses fils, Karl, artiste également renommé qui y vivra jusqu'à sa mort en 1886.

Conservée en l'état, la Maison Rose présente ainsi des caractéristiques propres aux ateliers du XIX^e siècle. Destinée à accueillir des toiles de grand format, elle est pourvue d'une verrière aménagée par C.F. Daubigny de 9 mètres de haut et d'une hauteur sous-plafond de 6 mètres. Elle doit son nom à sa façade recouverte d'un enduit rose très en vogue à l'époque et heureusement préservé jusqu'à ce jour.

Aujourd'hui, dans le sillage du dernier artiste propriétaire des lieux, le peintre Wallerand, la Maison Rose, perpétue sa vocation de lieu de création et de promotion des arts plastiques. Elle expose ainsi de nombreux artistes contemporains s'inscrivant dans le paysage d'Auvers comme site culturel de premier plan.

² Cette dernière est aujourd'hui classée au titre des monuments historiques depuis 1993 et labellisée « Maison des illustres » (2014).

Annexe 2 : Fiches projets

DOSSIER N° EX083677 - Commune de Conches-sur-Gondoire - Travaux d'urgence et de mise en sécurité de l'église Notre-Dame de Conches (77)

Dispositif : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH (n° 00001048)

Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 903-312-2041482-131014-300

Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH	51 992,00 € HT	19,23 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CONCHES SUR GONDOIRE

Adresse administrative : 6 PLACE DE L'EGLISE
77600 CONCHES SUR GONDOIRE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame MARTINE DAGUERRE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2024 - 31 octobre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le démarrage des travaux avant le vote de la Région, est justifié par le caractère urgent d'une partie des opérations. La date de démarrage est celle des premières dépenses pour prévoir les travaux, la demande de subvention ayant été déposée avant tout commencement d'exécution. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non commencement d'exécution (cf. article 17 du RBF).

Description :

L'église Notre-Dame de Conches-sur-Gondoire est située au centre du village et mitoyenne de la mairie. Fondée au XIIe siècle dans l'ombre de l'importante abbaye Saint-Pierre de Lagny-sur-Marne, elle a été entièrement rénovée au XVIIe siècle. Inscrite au titre des monuments historiques depuis 1992, l'église présente aujourd'hui plusieurs catégories de désordres au niveau de l'ensemble des parements intérieurs et extérieurs. A l'intérieur de l'édifice, d'importantes fissures sont visibles au droit de la chapelle sud-est. L'ensemble des parements extérieurs enduits est en mauvais état général. Les couvertures en tuiles de l'ensemble de l'édifice sont altérées, manquantes ou brisées et recouvertes de lichen. L'ensemble intérieur de l'édifice comporte de nombreuses fissures et est globalement sujet aux problèmes d'humidité. Dans un tel contexte, il est urgent, pour la commune de Conches-sur-Gondoire de restaurer l'édifice et de procéder à des travaux de mise en sécurité.

Le programme des travaux est proposé suivant un ordre de priorité sanitaire et de logique opérationnelle :
– réfection de voûte et reprise des toitures (travaux réalisés courant 2019)

- travaux d’urgence et de mise en sécurité de l’édifice, restauration des toitures de l’église et travaux divers sur clocher
- réfection des parements intérieurs de l’église et travaux d’électricité
- restauration des parements extérieurs et intérieurs
- restauration des parements extérieurs de l’église
- réfection des toitures et des parements extérieurs

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable correspond au budget total des travaux, déduction faite de 448 euros (correspond à la différence entre le montant alloué et le montant proposé au vote).

Localisation géographique :

🏠 CONCHES-SUR-GONDOIRE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L’organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration intérieure	45 600,00	86,96%
Frais d’honoraires MOE	6 840,00	13,04%
Total	52 440,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	15 812,00	30,15%
Subvention Etat (attribuée)	10 448,00	19,92%
Subvention Région (sollicitée)	10 448,00	19,92%
Subvention Département 77 (sollicitée)	15 732,00	30,00%
Total	52 440,00	100,00%

**DOSSIER N° EX084041 - Commune de Fosses (95) - Restauration de l'église Saint-Etienne -
Tranche 2A**

Dispositif : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH (n° 00001048)

Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 903-312-2041412-131014-300

Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH	966 123,33 € HT	20,00 %	193 200,00 €
		Montant total de la subvention	193 200,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE FOSSES

Adresse administrative : 1 PLACE DU 19 MARS 1962
95470 FOSSES

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame JACQUELINE HAESINGER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Restauration de l'église Saint-Etienne

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2024 - 28 novembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Construite sur une période s'étendant du XIIème au XVIème siècle, l'église de Fosses a connu diverses modifications. Au début du XXème siècle, l'édifice se trouvant dans un état de délabrement avancé, des travaux de restauration importants ont été entrepris, qui ont été complétés en 1980. Classée au titre des monuments historiques le 18 mars 1913, elle est l'une des rares églises de style essentiellement gothique primitif dans tout l'est du Val-d'Oise, et à ce titre un précieux témoin de l'histoire.

Le projet de restauration de l'église Saint-Etienne porte sur le clos et couvert de l'édifice et la mise en valeur de ses intérieurs, et se fera par tranches successives suivant les degrés de priorité définis par l'état sanitaire des diverses parties de l'édifice. L'actuelle demande de financement des travaux concerne le versant sud et la charpente de la nef, le versant sud du bas-côté sud, la façade sud du bas-côté sud, le transept sud, et la façade ouest.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable correspond au budget prévisionnel transmis par la structure, déduction faite entre le montant de la subvention demandée et le montant proposé au vote.

Localisation géographique : VAL D'OISE**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration intérieure	849 291,16	87,90%
Frais d'honoraires MOE	116 863,00	12,10%
Total	966 154,16	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	96 595,42	10,00%
Subvention DRAC(attribuée)	434 769,37	45,00%
Subvention Région (sollicitée)	193 230,83	20,00%
Subvention Département (sollicitée)	241 558,54	25,00%
Total	966 154,16	100,00%

DOSSIER N° EX084055 - Département du Val d'Oise – Restauration et réaménagement de la maison du gardien de l'abbaye de Maubuisson - Saint-Ouen-l'Aumône (95)

Dispositif : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH (n° 00001048)

Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 903-312-204132-131014-300

Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH	392 090,00 € HT	19,13 %	75 000,00 €
		Montant total de la subvention	75 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

Adresse administrative : 2 AV DU PARC
95032 CERGY PONTOISE CEDEX

Statut Juridique : Département

Représentant : Madame Marie-Christine CAVECCHI, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Restauration et réaménagement de la maison du gardien de l'abbaye de Maubuisson

Dates prévisionnelles : 1 juin 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le démarrage des travaux avant le vote de la Région, est justifié par le caractère urgent d'une partie des opérations. La date de démarrage est celle du début des travaux, la demande de subvention ayant été déposée avant tout commencement d'exécution. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non-commencement d'exécution (cf. article 17 du RBF).

Description :

L'abbaye de Maubuisson, située au sein de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, est une ancienne abbaye cistercienne de femmes, fondée en 1236 par la reine Blanche de Castille. Elle est entourée par un parc de dix hectares dont les bâtiments subsistants du XIIIe siècle sont classés au titre des monuments historiques. Centre d'art contemporain depuis 2004, l'abbaye de Maubuisson propose entre deux et trois expositions par an avec en moyenne, 30 évènements culturels organisés autour de la production d'œuvres d'art contemporaines.

L'abbaye de Maubuisson comporte, en son sein, un bâtiment dit « la maison du gardien » dont la restauration et le réaménagement permettront d'héberger des artistes en résidence et de loger les agents d'accueil et de sécurité lors des astreintes. Le logement pourrait accueillir en même temps au maximum 2 gardiens et 7 artistes. En 2023, l'abbaye de Maubuisson a accueilli 17 artistes pour un total de 591 jours de résidence, permettant d'envisager autant de nuitées potentielles.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Modernisation du logement existant pour le personnel de sécurité, aménagement de trois chambres avec sanitaires communs pour les artistes invités à Maubuisson dans le cadre de leur résidence pour qu'ils puissent vivre dans le lieu pendant la période de création et d'exhibition,
- Conservation des maçonneries et des planchers anciens, restauration de l'escalier, remplacement des menuiseries extérieures, réfection des doublages et des revêtements avec intégration du mobilier et des réseaux, réparations ponctuelles en toiture et en façade

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable correspond au budget prévisionnel transmis par la structure, déduction faite des dépenses non éligibles. Ainsi, la subvention sera calculée sur une base subventionnable de 392 090 € (travaux et honoraires MOE compris), soit une subvention de 75 000 € proposée au vote.

Localisation géographique :

■ SAINT-OUEN-L'AUMONE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration intérieure	463 700,00	81,30%
Travaux de restauration extérieure	83 000,00	14,55%
Frais d'honoraires MOE	23 640,00	4,14%
Total	570 340,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	315 526,00	55,32%
Subvention DRAC (attribuée)	140 746,00	24,68%
Subvention Région (sollicitée)	114 068,00	20,00%
Total	570 340,00	100,00%

DOSSIER N° EX084088 - Commune de Bessancourt (95) - Restauration de l'église Saint-Gervais-Saint-Protais - Tranche ferme - Phase 1

Dispositif : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH (n° 00001048)

Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 903-312-2041412-131014-300

Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH	900 398,40 € HT	19,99 %	180 000,00 €
	Montant total de la subvention		180 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BESSANCOURT
 Adresse administrative : PLACE DU 30 AOUT
 95550 BESSANCOURT
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur JEAN CHRISTOPHE POULET, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Restauration de l'église Saint-Gervais-Saint-Protais

Dates prévisionnelles : 1 novembre 2024 - 30 juin 2027

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'église Saint-Gervais-Saint-Protais, située dans le centre ancien de Bessancourt, est classée au titre des monuments historiques par arrêté du 2 septembre 1921. La construction de cet édifice a débuté par le chœur et la croisée au milieu du XIIIe siècle, à la suite du don des terres de Bessancourt au roi Louis IX et à sa mère Blanche de Castille par le seigneur de l'époque, en 1234. Hormis quelques modifications postérieures ponctuelles, le volume de l'édifice n'a connu que peu de transformations depuis le milieu du XVIe siècle, conservant ainsi son aspect depuis plus de 450 ans.

Depuis quelques années, la ville de Bessancourt s'est engagée dans un projet de revalorisation de son centre ancien. C'est dans ce contexte de programme urbain global que s'inscrit le souhait de la ville de restaurer l'ensemble de l'église. Compte tenu de l'ampleur du chantier, le projet de restauration du monument est prévu en deux phases de travaux. L'église présente dans son ensemble un état de conservation préoccupant. On recense des désordres d'ordre structurel, voire géotechnique, qui se traduisent par l'apparition de fissures localisées sur les élévations extérieures des deux bras du transept. Des pathologies liées à la forte humidité sont également observées, en particulier au niveau des parements et abords nord de l'édifice.

La présente demande de subvention porte sur la phase 1 du projet global de restauration, avec des interventions sur le clocher, la façade occidentale donnant sur le parvis, les abords nord et le bras nord de transept.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable correspond au budget prévisionnel transmis par le porteur de projet, déduction faite entre le montant demandé par la structure et le montant proposé au vote.

Localisation géographique :

■ BESSANCOURT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Lots 1 - maçonnerie et pierre de taille	647 142,00	71,86%
Lot 2 - charpente et couverture	71 897,00	7,98%
Lot 3 - vitrail	32 502,00	3,61%
Lot 4 - campanaire	24 625,00	2,73%
Lot 5 - menuiserie et serrurerie	11 850,00	1,32%
Aléas	39 400,80	4,38%
Architecte/ASPS	42 052,47	4,67%
Frais d'honoraires MOE	31 028,13	3,45%
Total	900 497,40	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	45 025,40	5,00%
Subvention DRAC (attribuée)	450 249,00	50,00%
Subvention Région (sollicitée)	180 099,00	20,00%
Subvention Département (attribuée)	225 124,00	25,00%
Total	900 497,40	100,00%

DOSSIER N° EX084462 - Suivez la flèche - Reconstruction de la flèche de la basilique de Saint-Denis (93), CPER 2021-2027

Dispositif : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH (n° 00001048)

Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 903-312-20422-531014-300

Action : 531014025- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH	19 718 163,00 € TTC	7,61 %	1 500 000,00 €
	Montant total de la subvention		1 500 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SUIVEZ LA FLECHE

Adresse administrative : 1 RUE DE LA REPUBLIQUE
93200 SAINT DENIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur JULIEN DE SAINT JORES, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2024 - 15 septembre 2029

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La basilique-cathédrale de Saint-Denis est une église de style gothique située au centre de la ville de Saint-Denis. Fondée à l'origine en tant qu'abbatiale, elle a le statut de cathédrale du diocèse de Saint-Denis depuis 1966. L'église abbatiale a été dénommée « basilique » dès l'époque mérovingienne et s'élève sur l'emplacement d'un cimetière gallo-romain, lieu supposé de la sépulture de saint Denis, décédé vers 250. Le transept de l'église abbatiale était destiné à accueillir les tombeaux royaux, et le site possède ainsi une collection de sculptures funéraires unique au monde. La basilique Saint-Denis fait l'objet d'un classement au titre des monuments historiques en 1862.

Construite au début du XIII^e siècle, la flèche, qui s'élevait à 86 mètres de hauteur fut considérée, en son temps, comme l'un des ouvrages les plus spectaculaires d'Ile de France. Après un violent ouragan, la flèche est démontée pierre par pierre en 1846, en raison de la fragilité de ses maçonneries et de celles du massif qui la portait. Le projet propose de remonter la tour nord de la basilique et sa flèche selon leurs dispositions restaurées par l'architecte François Debret en 1837-1838.

Chargée de la maîtrise d'ouvrage du projet, l'association Suivez la flèche collecte les fonds nécessaires pour la consolidation de l'édifice, la reconstruction de la flèche et la mise en place du chantier visitable.

Les interventions comprendront , par exemple :

- Les installations de chantier nécessaires à l'exécution des travaux ;
- Les échafaudages nécessaires à l'exécution des travaux, compris clôture, dispositif d'alarme, sapine d'accès (élevateur, escalier, treuils) et remaniements tout au long des travaux afin de circonscrire au

mieux l'échafaudage à la zone de travaux ;

– La remise en état de la souche existante de la tour, le remontage de la tour, de l'escalier et de la flèche.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable correspond au budget total des travaux de restauration de la flèche, ainsi que les fouilles et consolidations préventives.

Localisation géographique :

 SAINT-DENIS

CPER : CULTURE/Restauration de la flèche et tour Nord de la basilique de St Denis - 93 - Saint-Denis

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fouille préventive et consolidation basilique	3 600 000,00	13,11%
Chantier Flèche (Base, ferronnerie, charpente, couverture, remontage, honoraires, assurances)	23 318 163,00	84,93%
Charges de Maitrise d'ouvrage	538 488,00	1,96%
Total	27 456 651,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	5 000 000,00	18,21%
Fonds de solidarité interdépartemental pour l'investissement (FS2i)	22 000 000,00	80,13%
Autres organismes	400 000,00	1,46%
Autres apports (mécénat; crowdfunding...)	56 651,41	0,21%
Total	27 456 651,41	100,00%

**DOSSIER N° 24006178 - Département de l'Essonne (91) - Restauration du château de Chamarande
- Phase 2 - CPER 2021/2027**

Dispositif : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH (n° 00001048)

Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 903-312-204132-531014-300

Action : 531014025- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH	3 186 164,86 € HT	15,69 %	500 000,00 €
		Montant total de la subvention	500 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
Adresse administrative : BOULEVARD DE FRANCE-GEORGES POMPIDOU
91000 EVRY COURCOURONNES
Statut Juridique : Département
Représentant : Monsieur FRANCOIS DUROVRAY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Restauration du château de Chamarande - Phase 2

Dates prévisionnelles : 17 octobre 2022 - 31 décembre 2027

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de la réalisation de l'opération, les missions de base de l'architecte et autres missions associées débutent nécessairement avant le démarrage des travaux. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non commencement d'exécution (cf. article 17 du RBF).

Description :

Le château de Chamarande, construit à partir du début du XVIIème siècle, est le résultat d'ajouts successifs depuis la construction du corps central. Depuis son acquisition par le Conseil départemental de l'Essonne en 1978, le château a été classé au titre des monuments historiques en 1981. En 2000, le château devient un centre d'art contemporain exploitant seulement le rez-de-chaussée. Après une campagne de travaux d'urgence en 2017, le département de l'Essonne souhaite poursuivre la restauration de ce domaine. Tout en mettant en valeur le patrimoine des espaces intérieurs du château, les objectifs de l'intervention sont les suivants :

- Etudier précisément l'état sanitaire du monument et définir les éléments à conserver et restaurer,
- Combiner centre d'art contemporain et bureaux dans un monument historique, en déterminant des cheminements et flux intuitifs,
- Intégrer un espace accueil-boutique central,
- Définir les adaptations nécessaires aux exigences d'un centre d'art contemporain,
- Planter les aménagements nécessaires et les équipements techniques.

Détail du calcul de la subvention :

Le Département de l'Essonne a sollicité une subvention de 2 000 000 € pour le projet de restauration du château de Chamarande, dans le cadre du CPER 2021/2027, dont le coût global s'élève à 12 934 943,60 € HT. La base subventionnable correspond au budget prévisionnel prévu pour l'année 2024, et concerne la phase 2 des travaux.

Une subvention de 500 000 € est proposée pour cette seconde phase.

Localisation géographique :

📍 CHAMARANDE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : CULTURE/Château de Chamarande : Restauration MH - 91 - Chamarande

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
travaux de restauration intérieure	7 747 130,20	59,89%
travaux d'aménagement intérieur	3 162 308,40	24,45%
aléas, études et travaux	991 000,00	7,66%
frais d'honoraires MOE	1 034 505,00	8,00%
Total	12 934 943,60	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	4 534 943,60	35,06%
Subvention Etat DSIL (attribuée)	3 000 000,00	23,19%
Subvention DRAC (sollicitée)	3 400 000,00	26,29%
Subvention Région (sollicitée)	2 000 000,00	15,46%
Total	12 934 943,60	100,00%

**DOSSIER N° EX082309 - Fvra Productions - Rénovation de la salle de spectacles Studio Raspail
(75)**

Dispositif : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH (n° 00001049)

Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 903-312-2041712-131014-300

Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH	725 086,00 € HT	29,65 %	215 000,00 €
	Montant total de la subvention		215 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FVRA PRODUCTIONS

Adresse administrative : 26 RUE DE LA PROVIDENCE
75013 PARIS 13E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Madame FLORENCE LOUISE LUCIE QUAGLIA, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2024 - 15 juillet 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de la réalisation de l'opération, les missions de base de l'architecte et autres missions associées débutent nécessairement avant le démarrage des travaux. Ainsi et conformément au règlement d'intervention du dispositif d'aide à la restauration du patrimoine protégé, il convient de prendre en compte ces dépenses afférentes aux honoraires de maîtrise d'œuvre. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non commencement d'exécution (cf. article 17 du RBF).

Description :

Le Studio Raspail est une ancienne salle de cinéma et de théâtre située 216 boulevard Raspail dans le 14^e arrondissement de Paris. Elle se trouve au rez-de-chaussée d'un immeuble de style fonctionnaliste édifié en 1932-1934 (sur les plans de l'architecte Bruno Elkouken et décoré par Erno Goldfinger). Ce bâtiment provient d'une commande de l'industrielle des cosmétiques Helena Rubinstein. L'immeuble est un témoignage du mouvement moderne, avec cette salle de théâtre intégrée dans un immeuble d'habitation comprenant des ateliers d'artistes, des verrières et des bow-windows.

Sous les noms de « Raspail 216 » puis « Studio Raspail », le cinéma était un précurseur des cinémas d'art et d'essai et comportait à l'origine 278 places et un balcon. Ouverte en 1934, la salle ferme en 1982. Elle est inscrite au titre des monuments historiques depuis le 10 février 1986. Après avoir appartenu aux PTT, la salle a été louée à des associations à vocation culturelle ou artistique pour des représentations, des rencontres ou des tournages. Florence Méaux, entrepreneure dans le secteur culturel l'a achetée pour la réaménager en salle de théâtre permettant de nouvelles programmations culturelles.

L'état de conservation des intérieurs est médiocre, l'établissement n'ayant pas fait l'objet d'une campagne

organique de travaux depuis 1983. L'objectif des travaux du Studio Raspail est la rénovation patrimoniale de la salle de spectacle et l'amélioration du confort des spectateurs.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable correspond au montant total des travaux sur les parties protégées au titre des monuments historiques.

Localisation géographique :

 PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
interventions patrimoniales sur les parties MH (gros oeuvre, cloisonnement, plancher, serrurerie, menuiserie, finitions)	725 086,00	28,40%
Frais d'honoraires MOE et autres	275 515,00	10,79%
Travaux sur parties non protégées	1 552 399,00	60,81%
Total	2 553 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	1 550 000,00	60,71%
Subvention Etat (attribuée) DRAC	113 000,00	4,43%
Subvention Région (sollicitée)	640 000,00	25,07%
Subvention CNM/Ville de Paris	250 000,00	9,79%
Total	2 553 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX082962 - Commune de Vert-le-Grand (91) - Restauration du pigeonnier du domaine de la Saussaie

Dispositif : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH (n° 00001049)

Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 903-312-2041412-131014-300

Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH	506 703,00 € HT	30,00 %	152 000,00 €
		Montant total de la subvention	152 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MAIRIE COMMUNE DE VERT LE GRAND

Adresse administrative : 7 PLACE DE LA MAIRIE
91810 VERT LE GRAND

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Thierry MARAIS, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Restauration du pigeonnier du domaine de la Saussaie

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 31 mai 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le démarrage des travaux avant le vote de la Région, est justifié par le caractère urgent d'une partie des opérations. La date de démarrage est celle du début des travaux, la demande de subvention ayant été déposée avant tout commencement d'exécution. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non-commencement d'exécution (cf. article 17 du RBF).

Description :

L'aménagement du domaine de la Saussaie remonte au XVIIe siècle. Site historique et naturel remarquable, le domaine s'organise autour d'une plateforme rectangulaire entourée de canaux divisant le cours du ru de Misery. Cette partie centrale a fait l'objet de nombreux aménagements et reconfigurations continues des bâtiments d'habitations et des dépendances.

Le domaine de la Saussaie comprend quatre bâtiments : le logis, la bergerie, la bourdaisière et le pigeonnier. Le domaine a été acquis par la commune en 2012, ce dernier ayant été inscrit au titre des monuments historiques le 18 juillet 2014.

Le mauvais état de conservation du pigeonnier impose la restauration complète des façades (nettoyage, dévégétalisation, et reprise de maçonnerie), des couvertures (importants problèmes d'étanchéité) et des menuiseries extérieures (remplacement des fenêtres et des portes trop dégradées pour être restaurées).

Le bâtiment du pigeonnier et celui de la bourdaisière sont destinés, à terme, à recevoir du public dans le

cadre d'un projet d'aménagement du domaine en pôle culturel.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable correspond au budget prévisionnel transmis par le porteur de projet.

Localisation géographique :

■ VERT-LE-GRAND

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
installation chantier	55 735,00	11,00%
Maçonnerie	143 130,00	28,25%
Couverture	114 966,00	22,69%
Charpente/menuiserie	56 271,00	11,11%
Alés/provisions TS	42 455,00	8,38%
Menuiserie	54 450,00	10,75%
Honoraires architecte/MO	39 696,00	7,83%
Total	506 703,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	101 353,00	20,00%
Subvention DRAC (sollicitée)	101 340,00	20,00%
Subvention Région	152 000,00	30,00%
Subvention Département (sollicitée)	101 340,00	20,00%
Autres organismes	50 670,00	10,00%
Total	506 703,00	100,00%

DOSSIER N° EX086009 - Monsieur VON DUNGERN - Restauration de la toiture de la ferme du prieuré à Chérence (95)

Dispositif : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH (n° 00001049)

Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 903-312-20422-131014-300

Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH	77 933,90 € TTC	25,66 %	20 000,00 €
		Montant total de la subvention	20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CLEMENS BERND FLORENTIN VON DUNGERN
Adresse administrative : 1 CHEMIN DE LA CORNICHE
95510 CHERENCE
Statut Juridique : A RENSEIGNER (SAUF PARTICULIERS)
Représentant : Monsieur VON DUNGERN CLEMENS

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Restauration de la toiture de la ferme du prieuré

Dates prévisionnelles : 1 août 2024 - 30 septembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le démarrage des travaux avant le vote de la Région, est justifié par le caractère urgent d'une partie des opérations. La date de démarrage est celle du début des travaux, la demande de subvention ayant été déposée avant tout commencement d'exécution. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non-commencement d'exécution (cf. article 17 du RBF).

Description :

La ferme du prieuré est située au sud de l'église Saint-Denis de Chérence, classée monument historique en 1962. Elle est constituée de divers bâtiments anciens étagés sur la pente naturelle du terrain, dont le logis seigneurial du XIIe siècle à fenêtres gothiques et un pigeonnier circulaire. Acquis en 1783 par la duchesse d'Enville, la ferme dite du Prieuré est inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis 1926. En 1823, le Prieuré fait partie des biens du duc de Rohan-Chabot. Sa propriété passe ensuite à la famille Bréant, puis Duval. Par héritages successifs, il devient en 1930 la propriété de Georges Dethan qui consacra de nombreuses années à sa restauration.

La demande de subvention concerne la remise en état de la couverture en tuile de la grange, qui sert actuellement de lieu de stockage pour le matériel agricole de l'exploitation, les céréales et les semences.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable correspond au montant total du devis transmis par le propriétaire.

Localisation géographique :

🏠 CHERENCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Préparation chantier/dépose matériaux, évacuation	14 476,10	18,57%
Couverture	63 457,80	81,43%
Total	77 933,90	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	32 300,00	41,45%
Subvention DRAC (sollicitée)	15 587,00	20,00%
Subvention Région (sollicitée)	15 587,00	20,00%
Subvention Département (sollicitée)	14 459,90	18,55%
Total	77 933,90	100,00%

DOSSIER N° EX080444 - Commune de Valence-en-Brie - Restauration de mobiliers de l'église Saint-Nicolas (77)

Dispositif : Soutien à la restauration du patrimoine mobilier inscrit MH (n° 00001052)

Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 903-312-2041481-131014-300

Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine mobilier inscrit MH	17 522,00 € HT	28,54 %	5 000,00 €
		Montant total de la subvention	5 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VALENCE-EN-BRIE

Adresse administrative : PLACE DE L'EGLISE
77830 VALENCE EN BRIE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur PIERRE RACINE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 27 septembre 2027

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de la réalisation de l'opération, les missions de base de l'architecte et autres missions associées débutent nécessairement avant le démarrage des travaux. Ainsi et conformément au règlement d'intervention du dispositif d'aide à la restauration du patrimoine protégé, il convient de prendre en compte ces dépenses afférentes aux honoraires de maîtrise d'œuvre. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non commencement d'exécution (cf. article 17 du RBF).

Description :

Valence-en-Brie est une commune de 1000 habitants, située à 21 km au sud-est de Melun. L'église Saint-Nicolas a été construite par les moines bénédictins de l'abbaye Saint-Omer de Blois. Le chœur date du XVe siècle et comporte des vitraux de 1896. L'édifice a été rénové en 2003 après avoir subi des dégâts en raison de la tempête de 1999. L'église abrite de nombreux objets protégés au titre des monuments historiques : escalier, croix de cimetière et vase, tableaux...

Cette demande de subvention concerne :

- l'autel de la chapelle sud : la chapelle sud, dite de Saint-Éloi, a été jusqu'au Second Empire la sacristie de l'église Saint-Nicolas de Valence-en-Brie. Elle conserve un autel en bois peint décoré datant du début du XVIIe siècle, inscrit au titre des monuments historiques en 2023. L'état de dégradation avancé de cet autel fait craindre pour sa pérennité, nombreuses sont les pièces de bois qui se sont désolidarisées puis détachées.

- statue de Saint-Pierre : il s'agit d'une petite statue en bois de 1 m.2. Des traces de polychromie subsistent en plusieurs endroits, sous un badigeon blanc. Cette œuvre, datée du XVIIe siècle, a été

inscrite au titre des monuments historiques le 24 juin 2008. Ayant subi des détériorations consécutives à la présence d'insectes xylophages, la sculpture fera l'objet d'un traitement insecticide et de nettoyage.

- dalle funéraire de Marie de Refuge : cette dalle funéraire est une plate-tombe mesurant 1,95 m sur 0,95 m et faite de pierre calcaire de 18 cm d'épaisseur. Dépourvue d'effigie, elle porte une épitaphe rappelant la mémoire de Marie de Refuge, épouse d'un seigneur local, décédée en 1547. Au-dessus de cette inscription funéraire se trouvent dans un blason, les armoiries mi-parties de la famille Allegrin accolées à celles de la défunte, agrémenté de part et d'autre de volutes décoratives.. Inscrite au titre des monuments historiques en 2023, la pierre tumulaire est dans un bon état de conservation mais mérite une décontamination de la surface et des retouches pour les lettrages.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable correspond au total des travaux de restauration pour les trois mobiliers.

Localisation géographique :

■ VALENCE-EN-BRIE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Statue Saint-Pierre	3 511,00	20,04%
Dalle funéraire de Marie de Refuge	4 886,00	27,88%
Autel de la Chapelle sud	9 125,00	52,08%
Total	17 522,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	5 000,00	28,54%
Subvention DRAC (sollicitée)	3 230,00	18,43%
Fonds propres	9 292,00	53,03%
Total	17 522,00	100,00%

DOSSIER N° EX082812 - Commune de Valpuiseaux (91) - Restauration du tableau "la Charité de Saint-Martin" et des statues "Saint-Marc" et "Saint-Martin" conservés dans l'église Saint-Martin

Dispositif : Soutien à la restauration du patrimoine mobilier inscrit MH (n° 00001052)

Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 903-312-2041411-131014-300

Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine mobilier inscrit MH	17 170,00 € HT	22,13 %	3 800,00 €
		Montant total de la subvention	3 800,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VALPUISEAUX
Adresse administrative : 16 RUE DE LA MAIRIE
91720 VALPUISEAUX
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Jean PERTHUIS, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Restauration du tableau la Charité de Saint-Martin et des statues Saint-Marc et Saint-Martin

Dates prévisionnelles : 10 mars 2024 - 30 septembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le démarrage des travaux avant le vote de la Région, est justifié par le caractère urgent d'une partie des opérations. La date de démarrage est celle du début des travaux, la demande de subvention ayant été déposée avant tout commencement d'exécution. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non-commencement d'exécution (cf. article 17 du RBF).

Description :

L'église Saint-Martin de Valpuiseaux est construite au milieu du XIIe siècle. Les parties les plus anciennes sont le toit et la tour, bâtis au XIIIe siècle et au XVe siècle. L'édifice ayant été endommagé durant la guerre de Cent Ans, il est restauré au cours du XVe siècle. L'église est inscrite au titre des monuments historiques le 28 septembre 1926.

La demande de subvention concerne la restauration de trois objets mobiliers conservés dans l'église : le tableau La Charité de Saint-Martin et deux statues, Saint-Marc et Saint-Martin.

Concernant le tableau, le support présente un très mauvais état de conservation. Il présente des déformations importantes des craquelures, un jaunissement accentué au niveau des surépaisseurs et des coulures. Les deux statues, sculptures en bois polychrome, datées respectivement des XVe et XVI-XVIIe siècles, présentent une infestation d'insectes xylophages, un empoussièrément et un encrassement de la polychromie, ainsi que quelques désordres au niveau du bois.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable correspond au total des devis transmis par la commune.

Localisation géographique :

🏠 VALPUISEAUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Restauration du tableau "la Charité de Saint-Martin" et des statues "Saint-Marc" et "Saint-Martin"	17 170,00	100,00%
Total	17 170,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	3 436,00	20,01%
Subvention DRAC (attribuée)	3 434,00	20,00%
Subvention Région	3 800,00	22,13%
Subvention Département (attribuée)	6 500,00	37,86%
Total	17 170,00	100,00%

DOSSIER N° EX084428 - Commune de Montreuil - Restauration de la statue Vierge à l'enfant de l'église Saint-Pierre-Saint-Paul (93)

Dispositif : Soutien à la restauration du patrimoine mobilier inscrit MH (n° 00001052)

Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 903-312-2041411-131014-300

Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine mobilier inscrit MH	12 000,00 € HT	30,00 %	3 600,00 €
		Montant total de la subvention	3 600,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MONTREUIL MAIRIE

Adresse administrative : PLACE JEAN JAURES
93100 MONTREUIL

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Patrice BESSAC, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 19 août 2024 - 31 octobre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction et du calendrier de commission, cette opération a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non commencement d'exécution (cf. article 17 du RBF).

Description :

L'église Saint-Pierre-Saint-Paul de Montreuil est élevée à l'emplacement d'une église romane. Elle date de la fin du XIIe siècle - début du XIIIe siècle et figure parmi les plus anciennes de l'art gothique en région parisienne. Le Roi Charles V y fut baptisé en 1337. Elle est classée au titre des monuments historiques en 1913.

Au sein de cet édifice, la statue de la Vierge à l'Enfant (sculptée au XVIIIe siècle, inscrite en 1980) est conservée dans la chapelle de la Vierge. Il s'agit d'une œuvre polychromée en terre cuite, d'un mètre trente de hauteur. Le projet prévoit la sécurisation par l'installation d'un cloisonnement horizontal à l'intérieur du cloisonnement de la terrasse du retable. Des nettoyages des surfaces sont également prévus.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable correspond au montant total de la restauration du mobilier.

Localisation géographique : MONTREUIL**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration de la statue	12 000,00	100,00%
Total	12 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	4 000,00	33,33%
Subvention Etat DRAC (attribuée)	2 400,00	20,00%
Subvention Région (sollicitée)	5 600,00	46,67%
Total	12 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX082809 - Paris Sud aménagement - Restauration et aménagement de l'ancienne gare Art Déco de Massy (91)

Dispositif : Soutien à la restauration et à l'aménagement du patrimoine labellisé d'intérêt régional (n° 00001053)

Délibération Cadre : CR2017-84 modifiée du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 903-312-204182-131014-300

Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration et à l'aménagement du patrimoine labellisé d'intérêt régional	1 909 638,00 € TTC	13,09 %	250 000,00 €
	Montant total de la subvention		250 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PARIS SUD AMENAGEMENT
Adresse administrative : 85 AVENUE RAYMOND ARON
91300 MASSY
Statut Juridique : Société Anonyme d'Economie Mixte
Représentant : Monsieur Nicolas SAMSOEN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Restauration et aménagement de l'ancienne gare de Massy

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2024 - 15 mai 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le démarrage des travaux avant le vote de la Région, est justifié par le caractère urgent d'une partie des opérations. La date de démarrage est celle du début des travaux, la demande de subvention ayant été déposée avant tout commencement d'exécution. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non commencement d'exécution (cf. article 17 du RBF).

Description :

L'ancienne gare de Massy-Palaiseau, labellisée Patrimoine d'intérêt régional lors de la commission permanente du 17 novembre 2023, constitue l'une des réalisations marquantes du premier projet de « Métro express régional » (ancêtre du RER), confié en 1929 à la Compagnie du Métropolitain de Paris : il s'agissait d'assurer la mobilité des banlieusards à l'heure de la forte croissance de l'agglomération durant l'entre-deux-guerres. La nouvelle gare remplace la gare initiale de la ligne de Sceaux. Exemple marquant du style Art déco, cet édifice dessiné en 1935 par l'architecte Louis Brachet, est inscrit au cœur de la ZAC Carnot-TGV.

L'ambition est de créer sur le site de l'ancienne gare, un lieu emblématique hybride, alliant restauration de qualité, espaces de coworking, accueil des associations, un concept store et un Fab-Lab. Cette nouvelle structure permettra de valoriser un patrimoine en redonnant une fonctionnalité à un bâtiment ancien.

L'objectif est de conserver le style Art déco de 1936 afin de maintenir l'identité des lieux.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable correspond au budget prévisionnel transmis par la structure, avec un plafond de subvention de 500 000 €.

Localisation géographique :

 MASSY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
clos et couvert	901 015,00	47,18%
second oeuvre (peinture, menuiserie, revêtement...)	346 850,00	18,16%
technique (chauffage, électricité...)	343 500,00	17,99%
TVA (20%)	318 273,00	16,67%
Total	1 909 638,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apports propres	1 459 638,00	76,44%
Subvention Région	450 000,00	23,56%
Total	1 909 638,00	100,00%

DOSSIER N° EX083319 - Commune de Montfermeil - Restauration du Moulin de Sempin (93)

Dispositif : Soutien à la restauration et à l'aménagement du patrimoine labellisé d'intérêt régional (n° 00001053)

Délibération Cadre : CR2017-84 modifiée du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 903-312-2041412-131014-300

Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration et à l'aménagement du patrimoine labellisé d'intérêt régional	193 898,00 € HT	29,91 %	58 000,00 €
	Montant total de la subvention		58 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MONTFERMEIL
 Adresse administrative : 7 PLACE JEAN MERMOZ
 93370 MONTFERMEIL
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Xavier LEMOINE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 2 avril 2024 - 30 octobre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le démarrage des travaux avant le vote de la Région, est justifié par le caractère urgent d'une partie des opérations. La date de démarrage est celle du début des travaux, la demande de subvention ayant été déposée avant tout commencement d'exécution. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non commencement d'exécution (cf. article 17 du RBF).

Description :

Montfermeil, située dans le département de la Seine-Saint-Denis est une commune urbaine de 30 000 habitants. Elle possède le dernier survivant des moulins à vent du département. Initialement désigné par les noms de « Moulin de la Tour », « Moulin aux Cailloux » ou « Moulin du Château », cet imposant moulin à vent fut élevé en 1742 à l'initiative de Jean Hyacinthe Hocquart, seigneur de Montfermeil, en remplacement d'un premier moulin du XVI^e siècle.

Le moulin, d'une hauteur de 17 mètres, possède des ailes d'une envergure de 23 mètres est la propriété de la commune de Montfermeil depuis 1971. En 1986, afin d'éviter un effondrement fatal dû aux carrières, il est déplacé de 140 mètres. Il est alors rebaptisé « Moulin du Sempin », du nom des carrières du Sempin. Il représente le dernier moulin en état de marche dans le département, capable de produire jusqu'à 140 tonnes de farine par an. La maison du meunier est désormais reconverte en espace d'exposition ouvert au public. L'édifice a été labellisé Patrimoine d'intérêt régional en novembre 2021.

Le 9 juin 2023, deux ailes du Moulin se sont décrochées entraînant des dégâts irréversibles sur celles-ci et l'ensemble du mécanisme. Il convient donc de modifier les ailes et de reconstruire l'ensemble à

l'identique.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable correspond au montant des travaux de restauration.

Localisation géographique :

🏠 MONTFERMEIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration	193 898,32	100,00%
Total	193 898,32	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apports propres	135 728,82	70,00%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	58 169,50	30,00%
Total	193 898,32	100,00%

DOSSIER N° EX083495 - Société archéologique & historique de Chelles - Restauration de la Villa Max et de son jardin, phase 2 (77)

Dispositif : Soutien à la restauration et à l'aménagement du patrimoine labellisé d'intérêt régional (n° 00001053)

Délibération Cadre : CR2017-84 modifiée du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 903-312-20422-131014-300

Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration et à l'aménagement du patrimoine labellisé d'intérêt régional	192 470,00 € TTC	25,98 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SOC ARCHEOLOGIQUE & HISTORIQUE
CHELLES
Adresse administrative : PARC SOUVENIR E FOUCHARD
77500 CHELLES
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur JEAN-PIERRE THORETTON, Administrateur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2024 - 31 mars 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La Villa Max est représentative du développement urbain que Chelles a connu dans le dernier tiers du XIXe siècle, consécutif, notamment, à l'ouverture de la ligne de chemin de fer « Paris-Meaux » en 1849. Depuis 2013, la Société archéologique et historique de Chelles, affectataire de la Villa Max, a mis en œuvre un programme de réhabilitation et d'animation de cette demeure. La Société historique et archéologique de Chelles réunit les amateurs d'histoire de Chelles et de la région. Elle organise des conférences mensuelles sur des sujets historiques divers. Elle s'intéresse particulièrement au passé de Chelles (abbaye royale fondée par Sainte Bathilde) et publie par ailleurs un bulletin annuel.

La restauration des façades extérieures de la maison a été achevée. Depuis la fin de l'année 2023, les restaurations du décor intérieur de la maison (hall d'entrée, cage d'escalier, parquet et faux lambris du grand salon) ont été initiées et cette première tranche sera achevée fin mars 2024.

Il convient désormais de poursuivre ce travail par la mise en œuvre de la seconde tranche de travaux, notamment :

- la restauration du décor peint du faux-lambris dans le grand salon du rez-de-chaussée, ainsi que celle de la polychromie du plafond du bow-window, découverte lors des recherches de décor effectuées en préalable aux premières interventions ;

- la restauration du décor de faux joints rouges « néo-gothiques » du hall d'entrée et de la cage d'escalier,
- la restauration des fabriques en rocailles constituant les éléments bâtis remarquables du jardin

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable correspond au montant total du projet de restauration.

Localisation géographique :

 CHELLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration	113 870,00	59,16%
Travaux d'aménagement extérieur	69 960,00	36,35%
Honoraires de maîtrise d'œuvre (CSPS, bureau d'études...) hors études préalables et diagnostics divers	8 640,00	4,49%
Total	192 470,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apports propres	48 000,00	24,94%
Subvention Etat (sollicitée)	5 000,00	2,60%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	57 783,00	30,02%
Subvention Département (sollicitée)	72 559,00	37,70%
Subvention Commune (sollicitée)	5 000,00	2,60%
Autres apports (mécénat; crowdfunding...)	4 128,00	2,14%
Total	192 470,00	100,00%

DOSSIER N° EX084097 - Commune de Pontoise (95) - Restauration du hangar à bateaux

Dispositif : Soutien à la restauration et à l'aménagement du patrimoine labellisé d'intérêt régional (n° 00001053)

Délibération Cadre : CR2017-84 modifiée du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 903-312-2041412-131014-300

Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration et à l'aménagement du patrimoine labellisé d'intérêt régional	186 305,04 € HT	26,84 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE PONTOISE
 Adresse administrative : 2 RUE VICTOR HUGO
 95300 PONTOISE
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Madame Stephanie VON EUW, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Restauration du hangar à bateaux

Dates prévisionnelles : 2 mai 2024 - 27 septembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le démarrage des travaux avant le vote de la Région, est justifié par le caractère urgent d'une partie des opérations. La date de démarrage est celle du début des travaux, la demande de subvention ayant été déposée avant tout commencement d'exécution. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non-commencement d'exécution (cf. article 17 du RBF).

Description :

Le hangar à bateaux entièrement en bois est un rare témoignage du développement du quartier en lieu de villégiature et de la navigation de plaisance sur l'Oise, populaire de la fin du XIXe siècle aux années 1950. La ville de Pontoise est le siège de la société nautique de l'Oise, orientée aujourd'hui vers la pratique de l'aviron, et qui existe depuis près de 140 ans. La construction est caractéristique de son époque, notamment par ses modénatures, lambrequins et décors. Le bâtiment est dans son état initial, sans la moindre transformation, en dehors de ses portes de garage métallique.

Labellisé Patrimoine d'intérêt régional le 23 août 2023, la commune souhaite aujourd'hui entreprendre un programme de restauration de l'édifice. Le projet de rénovation du hangar à bateaux porte sur la réfection complète de la toiture, y compris la reprise de solivage et d'éléments en bois, l'ajustement des fenêtres d'origine, la peinture, le remplacement de la porte du garage ainsi que la sécurisation intrusion et incendie du bâtiment.

Détail du calcul de la subvention :

Le budget prévisionnel des travaux s'élève à 209 511,83 €, auquel il convient de soustraire les dépenses non éligibles, qui s'élèvent à 23 206,79 €. La base subventionnable s'établit donc à 186 305,04 €.

Localisation géographique :

 PONTOISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration	76 847,39	36,68%
Travaux d'aménagement extérieur	132 664,44	63,32%
Total	209 511,83	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apports propres	46 658,28	22,27%
Subvention Région Ile-de-France	62 853,55	30,00%
Subvention Fondation du Patrimoine (attribuée)	100 000,00	47,73%
Total	209 511,83	100,00%

DOSSIER N° EX087216 - Commune d'Argenteuil (95) - Travaux de rénovation et de mise en valeur de la basilique Saint-Denys

Dispositif : Soutien à la restauration et à l'aménagement du patrimoine labellisé d'intérêt régional (n° 00001053)

Délibération Cadre : CR2017-84 modifiée du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 903-312-2041412-131014-300

Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration et à l'aménagement du patrimoine labellisé d'intérêt régional	392 994,00 € HT	30,00 %	117 898,00 €
	Montant total de la subvention		117 898,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'ARGENTEUIL

Adresse administrative : 12 BOULEVARD LEON FEIX
95100 ARGENTEUIL

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur GEORGES MOTHRON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux de rénovation et de mise en valeur de la basilique Saint-Denys

Dates prévisionnelles : 15 juillet 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le démarrage des travaux avant le vote de la Région, est justifié par le caractère urgent d'une partie des opérations. La date de démarrage est celle du début des travaux, la demande de subvention ayant été déposée avant tout commencement d'exécution. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non-commencement d'exécution (cf. article 17 du RBF).

Description :

Construite de 1862 à 1865 par Théodore Ballu, architecte de la reconstruction de l'Hôtel de Ville de Paris, la basilique a été conçue dans un style néo-roman. Elle renferme plusieurs objets d'art et liturgiques classés au titre des monuments historiques, dont la relique de la Sainte Tunique qui aurait été offerte par Charlemagne à l'abbaye d'Argenteuil au IXe siècle.

Afin de mieux protéger et valoriser l'édifice, et en prévision de l'ostension exceptionnelle de la relique au printemps 2025, où de nombreux visiteurs sont attendus, la ville d'Argenteuil entreprendra divers travaux de rénovation en 2024. La commune envisage ainsi de réhabiliter le parquet au sol (200 m² de superficie au centre de l'édifice), de restaurer les tambours et la porte d'entrée (sas en bois de portes battantes), d'intervenir sur l'éclairage extérieur (remplacement/nettoyage des lampes dans le narthex, éclairage du clocher et de la flèche) et des travaux de couverture.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable correspond au budget prévisionnel transmis par la commune, déduction faite entre le montant de subvention demandée et le montant proposé au vote.

Localisation géographique :

■ ARGENTEUIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux d'aménagement intérieur	138 887,00	35,34%
Travaux d'aménagement extérieur	189 199,00	48,14%
Travaux de menuiserie	64 908,00	16,52%
Total	392 994,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apports propres	176 848,00	45,00%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	117 898,00	30,00%
Subvention Département (sollicitée)	98 248,00	25,00%
Total	392 994,00	100,00%

DOSSIER N° EX084346 - Commune de Boulogne-Billancourt - Musée des Années Trente - Numérisation des collections (92)

Dispositif : Soutien à la numérisation des collections des musées (n° 00001054)

Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 903-312-2041482-131014-300

Action : 13101403- Construction, rénovation et aménagement des musées

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la numérisation des collections des musées	23 016,00 € HT	29,98 %	6 900,00 €
	Montant total de la subvention		6 900,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BOULOGNE-BILLANCOURT

Adresse administrative : 26 AVENUE ANDRE MORIZET
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur PIERRE-CHRISTOPHE BAGUET, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 avril 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction et du calendrier de commission, cette opération a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non commencement d'exécution (cf. article 17 du RBF).

Description :

Le musée des Années Trente de Boulogne-Billancourt est un musée municipal créé par le Docteur Albert Bezançon en 1939 à la demande du sénateur-maire André Morizet. Depuis 1998, le musée, installé sur 3000 m² au sein de l'espace Landowski, regroupe des collections de peintures, de sculptures, d'art graphique, de mobiliers et d'objets d'art illustrant la période des années 1930.

Dans le cadre du centenaire de l'Exposition internationale des Arts décoratifs et industriels modernes qui s'était tenue en 1925, la ville de Boulogne-Billancourt organisera du 5 mars au 29 juin 2025 au musée des Années Trente une exposition intitulée « 1925-2025, un centenaire pour l'Art déco ». Outre la présentation de plus de 200 œuvres, pour certaines inédites, ce projet est l'occasion de valoriser l'ensemble des œuvres et des fonds documentaires conservés au musée relatifs à l'Exposition de 1925.

A cette occasion, le musée s'est engagé dans la numérisation de 18 portefeuilles édités à l'occasion de cette exposition internationale en 1925. Ils illustrent le savoir-faire français en matière de sculpture, ferronnerie d'art, vitrail, textile, architecture, mobilier, art des jardins etc. Le projet a aussi pour but de numériser 4000 documents (dessins, plans, bleus d'atelier) du fonds du décorateur Jacques-Émile Ruhlmann qui a participé à cette exposition .


Cette numérisation permettrait, outre une préservation de ces fonds fragiles et difficilement manipulables,

une mise à disposition facilitée de l'ensemble de ces ressources, essentielles à la connaissance des œuvres. Les images permettront d'enrichir le portail en ligne des collections et de les mettre à disposition du grand public comme des chercheurs.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable correspond au budget du projet de numérisation.

Localisation géographique :

 BOULOGNE-BILLANCOURT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition de logiciels	4 860,00	21,12%
Projet de numérisation	18 156,00	78,88%
Total	23 016,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apports propres	4 603,00	20,00%
Subvention Etat (sollicitée)	11 508,00	50,00%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	6 905,00	30,00%
Total	23 016,00	100,00%

DOSSIER N° EX083995 - Commune de Suresnes - Exposition "Suresnes, Terre de parfumeurs" au Musée d'histoire urbaine et sociale (92)

Dispositif : Aide à projet oeuvrant à la valorisation du patrimoine (n° 00001072)

Délibération Cadre : CR2017-84 modifiée du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 933-312-657341-131014-300

Action : 13101409- Connaissance et diffusion du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à projet oeuvrant à la valorisation du patrimoine	74 604,00 € HT	13,40 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SURESNES

Adresse administrative : 2 RUE CARNOT
92150 SURESNES

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur GUILLAUME BOUDY, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juin 2024 - 31 août 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, cette manifestation a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non commencement d'exécution (cf. article 29 du RBF).

Description :

Le MUS - Musée d'histoire urbaine et sociale de Suresnes, à mi-chemin entre musée et centre d'interprétation de l'architecture, met en place depuis son ouverture une programmation d'expositions temporaires, valorisant ces deux aspects. L'exposition temporaire « Suresnes, terre de parfumeurs », qui aura lieu du 16 octobre 2024 au 15 juin 2025, s'intéresse à l'industrialisation des berges de la Seine et plus particulièrement à l'industrie de la parfumerie. Elle mettra en exergue le rôle des parfumeurs établis à Suresnes dans le développement de la parfumerie moderne au début du XXe siècle.

La première partie de l'exposition présentera les grandes figures de la parfumerie suresnoise. Les parties suivantes seront consacrées à la vie des parfums en abordant tour à tour les matières premières, les flacons et leurs coffrets, les emballages, les usines et enfin la distribution et les consommateurs. Différents types d'objets seront présentés : flacons, boîtes à poudre, dessins, photographies et outils spécialisés. Plusieurs dispositifs pédagogiques seront mis en place : jeux de memory, puzzle, billes à sentir...

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable correspond au budget proposé pour organiser l'exposition.

Localisation géographique :

🏠 SURESNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Organisation matérielle	50 804,00	68,10%
Publication	3 800,00	5,09%
Communication	4 000,00	5,36%
Dépenses de fonctionnement liées au projet	16 000,00	21,45%
Total	74 604,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apports propres	33 432,00	44,81%
Subvention Etat (sollicitée)	10 000,00	13,40%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	10 000,00	13,40%
Subvention Département 92 (attribuée)	10 172,00	13,63%
Droits d'entrée	11 000,00	14,74%
Total	74 604,00	100,00%

DOSSIER N° EX084309 - Amis de défense du patrimoine des églises de Bagnolet - Actions de valorisation de l'église Notre-Dame de Pontmain de Bagnolet (93)

Dispositif : Aide à projet oeuvrant à la valorisation du patrimoine (n° 00001072)

Délibération Cadre : CR2017-84 modifiée du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 933-312-65748-131014-300

Action : 13101409- Connaissance et diffusion du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à projet oeuvrant à la valorisation du patrimoine	4 160,00 € TTC	38,46 %	1 600,00 €
	Montant total de la subvention		1 600,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AMIS DE DEFENSE DU PATRIMOINE DES EGLISES DE BAGNOLET ADPEB
Adresse administrative : 9 RUE DES LORIETTES
93170 BAGNOLET
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur CHRISTOPHE EOCHE-DUVAL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 29 avril 2024 - 30 septembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, cette manifestation a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non-commencement d'exécution (cf. article 29 du RBF) et la prise en compte des dépenses à partir de la date de dépôt du dossier de demande.

Description :

L'église Notre-Dame de Pontmain de Bagnolet a été bâtie entre 1927 et 1931 dans le quartier des Coutures. Elevée sur les plans de l'architecte Augustin Courcoux, l'église Notre-Dame de Pontmain est de style néo-roman, avec un campanile et un plan en croix latine. Elle se démarque par son appareillage de briques. Atteinte par une bombe allemande en 1944, l'église est reconstruite en 1947 et des vitraux du maître-verrier Jacques Pelletier sont installés. Elle est labélisée Patrimoine d'intérêt régional en juillet 2023.

Pour fêter le 80ème anniversaire de la Libération de Paris et de l'Ile-de-France, l'association des Amis de défense du patrimoine des églises de Bagnolet propose plusieurs actions de valorisation :

- Du mois de juillet 2024 au mois de septembre 2025 : pose de grands panneaux d'information culturelle sur les grilles du parvis de l'église, donnant rue Robespierre et rue de la République, retraçant l'histoire de

l'église dans ce quartier dit des « Coutures » ;

- 31 août 2024 : Inauguration d'un pupitre (dit pupitre d'interprétation, en lave émaillée), rappelant l'histoire de l'église et visant à rendre hommage aux blessés et décédés de Bagnolet lors du bombardement allemand de 1944 ;

- 31 août 2024 : évènement son et lumière, culturel, scénographique, gratuit et ouvert à tous.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable correspond au budget proposé pour le projet de valorisation.

Localisation géographique :

🏠 BAGNOLET

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Réalisation de panneaux	1 000,00	24,04%
Fourniture d'un mobilier signalétique	1 960,00	47,12%
Montage Son et Lumière	1 200,00	28,85%
Total	4 160,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apports propres	2 144,00	51,54%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	1 600,00	38,46%
Subvention Département (sollicitée)	416,00	10,00%
Total	4 160,00	100,00%

DOSSIER N° EX086372 - Collectif des Archives LGBTQI+ - Valorisation du patrimoine numérique du Centre d'archives (75)

Dispositif : Aide à projet oeuvrant à la valorisation du patrimoine (n° 00001072)

Délibération Cadre : CR2017-84 modifiée du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 933-312-65748-131014-300

Action : 13101409- Connaissance et diffusion du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à projet oeuvrant à la valorisation du patrimoine	36 000,00 € TTC	40,00 %	14 400,00 €
		Montant total de la subvention	14 400,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COLLECTIF ARCHIVES LGBTQI
Adresse administrative : 63 RUE BEAUBOURG
75003 PARIS 3E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur BRICE CHOBEAU, Secrétaire général

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2024 - 31 mars 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Fondé en septembre 2017, le Collectif Archives LGBTQI+ œuvre à la création d'un Centre d'archives, des mémoires et des cultures LGBTQI+ en Île-de-France. Il entend rassembler, conserver, classer, rendre accessible et valoriser l'ensemble des archives des personnes lesbiennes, gay, bi, trans, queer, intersexe et +. Le collectif rassemble aujourd'hui plus une centaine d'adhérents et une vingtaine d'associations qui rayonnent sur l'ensemble de l'Île-de-France. Il collecte et conserve des archives physiques et mène également une campagne de création d'archives orales.

Le collectif prévoit un projet de valorisation de ses fonds, comprenant plusieurs volets, dont par exemple : la réalisation, numérisation et diffusion de vidéos, d'audios et de photos, la création d'une plateforme numérique de consultation en ligne, une programmation culturelle et scientifique semestrielle et des actions de médiation (projections, conférences, master class, ateliers, séances d'écoute), des actions de formation et de familiarisation aux archives afin d'encourager les dons, les dépôts et la production d'archives orales, la création et la co-construction des archives avec les personnes et les associations. Pour cela, le Collectif propose plusieurs actions de partenariats, avec notamment, le Ciné Club, le 7ème Genre, le cinéma Le Brady (10ème arrondissement), le festival Chéries-Chéris, les librairies Les Mots à la Bouche et Violettes & Co (11ème arrondissement) ou avec le collège Rosa Luxembourg à Aubervilliers avec le dispositif Queer Education. On peut citer également le partenariat avec le séminaire de l'EHESS de Gianfranco Rebuccini et Cy Lecerf Maulpoix intitulé « Recherches et archives ».

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable correspond au budget proposé pour le projet de valorisation.

Localisation géographique :

🇫🇷 PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Organisation matérielle	500,00	1,39%
Publication	500,00	1,39%
Communication	500,00	1,39%
Action culturelle	16 500,00	45,83%
Autres dépenses en fonctionnement liées au projet	18 000,00	50,00%
Total	36 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Apports propres	6 000,00	16,67%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	30 000,00	83,33%
Total	36 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX084094 - Commune de Choisel (78) - Restauration de l'église Saint-Jean-Baptiste - Phase 2

Dispositif : Bonus patrimoine du Contrat Rural (COR) (n° 00001293)

Délibération Cadre : CR 2020-073 du 14/12/2020

Imputation budgétaire : 903-312-2041482-131014-300

Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Bonus patrimoine du Contrat Rural (COR)	203 928,00 € HT	25,00 %	50 980,00 €
	Montant total de la subvention		50 980,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CHOISEL
Adresse administrative : 1 ROUTE DE LA GRANGE AUX MOINES
78460 CHOISEL
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Alain SEIGNEUR, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Restauration de l'église Saint-Jean-Baptiste - Phase 2

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le démarrage des travaux avant le vote de la Région, est justifié par le caractère urgent d'une partie des opérations. La date de démarrage est celle du début des travaux, la demande de subvention ayant été déposée avant tout commencement d'exécution. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non-commencement d'exécution (cf. article 17 du RBF).

Description :

L'église a été bâtie au début du XIIIe siècle en pierres de pays dans le style roman campagnard à l'initiative de Jean de Soissey, seigneur de Choisel, mais c'est au XVIIe siècle que son aspect actuel lui a été donné. Le bilan des pathologies réalisé dans le cadre du diagnostic de 2017 mettait en évidence des désordres liés aux infiltrations d'eau au droit des noues et chéneaux défectueux. Depuis ce diagnostic, quelques réparations ont été effectuées, mais des travaux de restauration sont encore nécessaires pour stopper définitivement les infiltrations d'eau et prévenir la dégradation des décors peints. La 1ère phase des travaux avait pour objectif la mise hors d'eau de l'édifice, avec une restauration des couvertures et des charpentes. La phase 2 prévoit la poursuite de la restauration, principalement la régénération des maçonneries, des décors peints et la réfection partielle des sols dégradés.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable correspond au budget prévisionnel transmis par le porteur de projet, déduction

faite entre le montant de subvention demandé et le montant proposé au vote.

Localisation géographique :

🏠 CHOISEL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
LOT 1 : Maçonnerie, Pierre de taille	90 110,00	44,19%
LOT 2 : Décors peints	65 500,00	32,12%
MOE et aléas	46 683,00	22,89%
amiante et plomb avant travaux	1 635,00	0,80%
Total	203 928,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	10 198,00	5,00%
Subvention département	66 680,00	32,70%
Subvention Région	50 982,00	25,00%
Subvention région au titre du COR	76 068,00	37,30%
Total	203 928,00	100,00%

Annexe 3 : Conventions CPER

CONVENTION PROJET CULTUREL

Action financée par la Région Ile-de-France dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2021-2027

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2 rue Simone Veil, 93400 SAINT OUEN SUR SEINE, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,

En vertu de la délibération N° CP 2024-256, ci-après dénommée « la Région » d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
dont le statut juridique est : Département
N° SIRET : 22910228000018
dont le siège social est situé au : HOTEL DU DEPARTEMENT
BOULEVARD DE FRANCE-GEORGES POMPIDOU
91000 EVRY COURCOURONNES
ayant pour représentant : Monsieur François DUROVRAY, Président
ci-après dénommé « le bénéficiaire »
d'autre part,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Après les mesures d'urgence adoptées tant par l'État que par la Région pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire, l'intégration d'un volet dédié à la culture dans le Contrat Plan Etat Région est une nouveauté du CPER 2021-2027.

L'État et la Région souhaitent ainsi préparer l'avenir, assurer un développement culturel durable et rééquilibrer l'offre sur tout le territoire francilien, pour poursuivre et intensifier la politique d'égal accès à la culture, dans une région marquée de longue date par des déséquilibres importants.

Le volet culture du CPER atteindra 254 millions d'euros à parité entre l'État et la Région.

A ce titre, ce sont 63 projets culturels qui bénéficieront de ce volet du CPER 2021-2027, et qui seront financés par l'État et la Région, ensemble ou séparément. Dans certains cas de décroisement de crédits CPER, l'État et la Région pourront compléter, le cas échéant, le financement des opérations en mobilisant des crédits de droit commun non contractualisés.

Ce volet est structuré en trois grands axes traduisant les ambitions communes dans ce domaine de l'État, de la Région et de toutes les collectivités partenaires :

- La création et la transmission pour développer la présence, l'offre et la diffusion artistiques sur tous les territoires, en particulier dans le domaine du spectacle vivant ;
- Le patrimoine et l'architecture, pour aider les collectivités à entretenir, préserver et mettre en valeur leur patrimoine, qui est, dans toute sa diversité, une richesse et un atout de développement.
- L'enseignement supérieur culturel et artistique, pour que la région Île de France demeure aux niveaux

national, européen et international une terre d'accueil et de formation des jeunes artistes et professionnels de demain.

Aussi, le bénéficiaire a sollicité la Région Île-de-France afin d'obtenir son soutien financier dans le cadre du Contrat Plan Etat Région adopté par délibération n°CP2024-256, pour l'opération de « Département de l'Essonne (91) - Restauration du château de Chamarande - Phase 2 - CPER 2021/2027 »

Volet 5 « CULTURE »

Sous volet « Patrimoine et architecture»

Projet n° Château de Chamarande : Restauration MH - 91 - Chamarande

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil régional n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022, et des conditions suivantes.

CECI ETANT RAPPELE, LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° CP 2024-256, la Région Île-de-France a décidé de soutenir CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE pour la réalisation de l'action suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : (référence dossier n°24006178).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 15,69% de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 3 186 164,86 €, soit un montant maximum de subvention de 500 000 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

Le bénéficiaire s'engage à maintenir l'affectation du bien pour la construction duquel est octroyée la subvention à l'activité d'intérêt général pour une durée de 10 ans.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX STAGIAIRES OU ALTERNANTS

Le bénéficiaire s'engage à publier 1 offre de stage ou de contrat de travail en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) d'une période minimale de deux mois sur la plateforme <https://stages.iledefrance.fr>, selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATION D'ASSOCIATION DE LA REGION A TOUTES LES ETAPES DU PROJET

Le bénéficiaire s'engage à associer la Région à la mise en œuvre et au suivi du projet, par l'association au comité de pilotage et la transmission des informations relatives aux différentes phases de l'opération : programmation, APS/APD, réception.

Le bénéficiaire s'engage à associer la région au choix de la maîtrise d'œuvre, des partenaires publics ou des titulaires de marchés de conception/réalisation.

Le bénéficiaire s'engage à mettre à jour annuellement et fournir à la région la documentation comptable du projet.

Le bénéficiaire s'engage à informer la Région, par écrit et documents à l'appui, dans les deux mois de sa survenance, de toute modification survenue dans son organisation : ajouts ou retraits d'autres participations financières, changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Le bénéficiaire s'engage à informer la Région, par écrit, documents à l'appui de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée par ses services sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Le bénéficiaire s'engage à tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France auprès des usagers finaux et du grand-public, le bénéficiaire s'engage à mentionner, dès la notification de l'attribution de la subvention, la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. La mise en œuvre de ces obligations en matière de communication doit se faire dans le respect de la *Charte de visibilité régionale* disponible sur www.iledefrance.fr/logo-et-chartes-IDF dont les principes sont :

Mention du soutien de la Région Île-de-France et apposition du logo régional

L'information relative à ce soutien prend notamment la forme de la mention « Action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo sur l'ensemble des supports d'information et de communication qu'ils soient imprimés, digitaux et audiovisuels. L'usage du logo, sa taille et son positionnement doivent se faire conformément à la charte graphique et à la charte de visibilité régionale. L'ensemble des supports réalisés doit être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Relations presse / relations publiques :

Pour toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation, le bénéficiaire s'engage à informer les services de la Région Île-de-France des dates prévisionnelles de ces actions et à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse qui y sont associés.

Visibilité provisoire et pérenne :

Qu'il s'agisse d'une subvention en investissement ou en fonctionnement, une signalétique provisoire et/ou pérenne doit être prévue par le bénéficiaire, conformément aux applications, aux formats et aux délais indiqués dans la charte de visibilité régionale (panneaux, stickers, autocollant sur la matériel acquis...).

Justificatifs de visibilité

Le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect de ses obligations de communication à l'occasion en particulier de la demande de versement d'acompte ou du solde de la subvention : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers et pérennes, de la signalétique événementielle, copie d'écran des sites web et réseaux sociaux... Les services de la Région peuvent procéder à des contrôles.

Organisation d'un temps protocolaire

Tout événement public de valorisation du projet subventionné (pose de première pierre, inauguration, annonces de manifestations culturelles, sportives...) doit être préalablement défini avec la Région Île-de-France. Le bénéficiaire s'engage notamment à informer bien en amont les services de la Région de la date retenue, à soumettre pour validation tous les supports s'y rapportant (invitation, save the date,

plaque inaugurale, signalétique...) et à respecter les usages et préséances protocolaires.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention.

Selon la nature du projet, de l'événement et du montant attribué, la Région Île-de-France se réserve le droit de mettre en place une communication spécifique en lien avec le bénéficiaire (autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux, banderoles ou signalétique spécifique...) visant à assurer la visibilité régionale.

Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise, à titre gracieux, la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Si le tiers bénéficiaire est une commune :

La commune bénéficiaire s'engage à autoriser et à faciliter l'implantation de panneaux « d'entrée de ville » mentionnant le soutien financier de la Région à la collectivité. La Région assure la fourniture et l'implantation des panneaux dès le vote de la subvention régionale.

La commune met en œuvre les procédures d'autorisation d'implantation et s'assure de la bonne exécution de cette obligation. Les bénéficiaires doivent justifier du respect de ces obligations. Leur non-respect peut entraîner la suspension du versement ou le reversement des subventions octroyées.

[Ne concerne pas les collectivités]

ARTICLE 2.6 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE

Le bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse peut également être prise en compte par la Région.

[Ne concerne pas les collectivités]

ARTICLE 2.7 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date d'adoption de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une première demande de paiement conforme aux pièces attendues pour chaque type de versement (versement unique, acompte ou avance), ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 4 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc. Si l'opération a donné lieu à l'engagement d'une autorisation de programme de projet, celui-ci demeure valable jusqu'à l'achèvement de l'opération.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention doit être remplie et signée par le représentant légal du bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1: VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut bénéficier d'avances à valoir sur les dépenses prévisionnelles du projet, en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie, dans la limite de 30% de la subvention.

En l'absence de justification des avances à l'échéance des délais de caducité de la subvention prévus à l'article 3.1 de la présente convention, une demande de remboursement à hauteur du montant des avances versées sera formulée par la Région par l'émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux ou du barème de la subvention.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des paiements doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des acomptes et des avances ne peut excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.

Toute demande de solde est ferme et définitive.

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production :

- d'un état récapitulatif des dépenses qui comprend l'ensemble des dépenses de l'opération subventionnée. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées ainsi que la date de mise en service de l'immobilisation financée par la Région.

- d'un compte-rendu d'exécution du projet.

- 1 justificatif de publication d'offres de stage(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2.2 de la présente convention.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense acquittée justifiée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total de la base subventionnable initialement prévue, la subvention régionale attribuée peut-être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2 (versement du solde) dans le délai de 4 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 17/10/2022 et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 27/09/2024.

Elle prend fin une fois le projet subventionné réalisé ou à défaut par application de règles de caducité figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

Le reversement total ou partiel de la subvention est exigé :

- si l'objet de la subvention a été modifié sans autorisation ;
- dans le cas de non-respect des obligations du bénéficiaire fixées par les lois et règlements, par le règlement budgétaire et financier ou prévues par la convention ;
- en l'absence de production des pièces nécessaires à la justification de l'utilisation de la subvention conformément à l'objet pour lequel celle-ci a été attribuée

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives aux stagiaires ou alternants.

Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non-respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire tel que prévu à l'article 2 de la présente convention, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, restitution calculée de la façon suivante :

Subvention restituée = subvention versée x ((durée de la convention - durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention) / durée de la convention)

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° CP2024-256.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 2 exemplaires originaux
Le

La Présidente
du conseil régional d'Île-de-France

Le

Le bénéficiaire

(nom, qualité du signataire et cachet du bénéficiaire),

CONVENTION PROJET CULTUREL

Action financée par la Région Ile-de-France dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2021-2027

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2 rue Simone Veil, 93400 SAINT OUEN SUR SEINE, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,

En vertu de la délibération N° CP 2024-256, ci-après dénommée « la Région » d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : SUIVEZ LA FLECHE
dont le statut juridique est : Association loi 1901 et assimilées (fondations, ONG ...)
N° SIRET : 82421534700017
dont le siège social est situé au :1 RUE DE LA REPUBLIQUE
CHEZ OTSI PLAINE COMMUNE GRAND PARIS
93200 SAINT DENIS
ayant pour représentant :
ci-après dénommé « le bénéficiaire »
d'autre part,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Après les mesures d'urgence adoptées tant par l'État que par la Région pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire, l'intégration d'un volet dédié à la culture dans le Contrat Plan Etat Région est une nouveauté du CPER 2021-2027.

L'État et la Région souhaitent ainsi préparer l'avenir, assurer un développement culturel durable et rééquilibrer l'offre sur tout le territoire francilien, pour poursuivre et intensifier la politique d'égal accès à la culture, dans une région marquée de longue date par des déséquilibres importants.

Le volet culture du CPER atteindra 254 millions d'euros à parité entre l'État et la Région.

A ce titre, ce sont 63 projets culturels qui bénéficieront de ce volet du CPER 2021-2027, et qui seront financés par l'État et la Région, ensemble ou séparément. Dans certains cas de décroisement de crédits CPER, l'État et la Région pourront compléter, le cas échéant, le financement des opérations en mobilisant des crédits de droit commun non contractualisés.

Ce volet est structuré en trois grands axes traduisant les ambitions communes dans ce domaine de l'État, de la Région et de toutes les collectivités partenaires :

- La création et la transmission pour développer la présence, l'offre et la diffusion artistiques sur tous les territoires, en particulier dans le domaine du spectacle vivant ;
- Le patrimoine et l'architecture, pour aider les collectivités à entretenir, préserver et mettre en valeur leur patrimoine, qui est, dans toute sa diversité, une richesse et un atout de développement.
- L'enseignement supérieur culturel et artistique, pour que la région Île de France demeure aux niveaux national, européen et international une terre d'accueil et de formation des jeunes artistes et professionnels de demain.

Aussi, le bénéficiaire a sollicité la Région Île-de-France afin d'obtenir son soutien financier dans le cadre du Contrat Plan Etat Région adopté par délibération n°CP2024-256, pour l'opération de « Suivez la flèche - Reconstruction de la flèche de la basilique de Saint-Denis (93), CPER 2021-2027 »

Volet 5 « CULTURE »

Sous volet « Patrimoine et architecture»

Projet n° Restauration de la flèche et tour Nord de la basilique de St Denis - 93 - Saint-Denis

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil régional n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022, et des conditions suivantes.

CECI ETANT RAPPELE, LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N°CP2024-256, la Région Île-de-France a décidé de soutenir SUIVEZ LA FLECHE pour la réalisation de l'action suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : (référence dossier n°EX084462).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 7,61% de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 19 718 163 €, soit un montant maximum de subvention de 1 500 000 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

Le bénéficiaire s'engage à maintenir l'affectation du bien pour la construction duquel est octroyée la subvention à l'activité d'intérêt général pour une durée de 10 ans.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX STAGIAIRES OU ALTERNANTS

Le bénéficiaire s'engage à publier 1 offre de stage ou de contrat de travail en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) d'une période minimale de deux mois sur la plateforme <https://stages.iledefrance.fr>, selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATION D'ASSOCIATION DE LA REGION A TOUTES LES ETAPES DU PROJET

Le bénéficiaire s'engage à associer la Région à la mise en œuvre et au suivi du projet, par l'association au comité de pilotage et la transmission des informations relatives aux différentes phases de l'opération : programmation, APS/APD, réception.

Le bénéficiaire s'engage à associer la région au choix de la maîtrise d'œuvre, des partenaires publics ou des titulaires de marchés de conception/réalisation.

Le bénéficiaire s'engage à mettre à jour annuellement et fournir à la région la documentation comptable du projet.

Le bénéficiaire s'engage à informer la Région, par écrit et documents à l'appui, dans les deux mois de sa survenance, de toute modification survenue dans son organisation : ajouts ou retraits d'autres participations financières, changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Le bénéficiaire s'engage à informer la Région, par écrit, documents à l'appui de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée par ses services sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Le bénéficiaire s'engage à tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France auprès des usagers finaux et du grand-public, le bénéficiaire s'engage à mentionner, dès la notification de l'attribution de la subvention, la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. La mise en œuvre de ces obligations en matière de communication doit se faire dans le respect de la *Charte de visibilité régionale* disponible sur www.iledefrance.fr/logo-et-chartes-IDF dont les principes sont :

Mention du soutien de la Région Île-de-France et apposition du logo régional

L'information relative à ce soutien prend notamment la forme de la mention « Action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo sur l'ensemble des supports d'information et de communication qu'ils soient imprimés, digitaux et audiovisuels. L'usage du logo, sa taille et son positionnement doivent se faire conformément à la charte graphique et à la charte de visibilité régionale. L'ensemble des supports réalisés doit être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Relations presse / relations publiques :

Pour toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation, le bénéficiaire s'engage à informer les services de la Région Île-de-France des dates prévisionnelles de ces actions et à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse qui y sont associés.

Visibilité provisoire et pérenne :

Qu'il s'agisse d'une subvention en investissement ou en fonctionnement, une signalétique provisoire et/ou pérenne doit être prévue par le bénéficiaire, conformément aux applications, aux formats et aux délais indiqués dans la charte de visibilité régionale (panneaux, stickers, autocollant sur la matériel acquis...).

Justificatifs de visibilité

Le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect de ses obligations de communication à l'occasion en particulier de la demande de versement d'acompte ou du solde de la subvention : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers et pérennes, de la signalétique événementielle, copie d'écran des sites web et réseaux sociaux... Les services de la Région peuvent procéder à des contrôles.

Organisation d'un temps protocolaire

Tout événement public de valorisation du projet subventionné (pose de première pierre, inauguration, annonces de manifestations culturelles, sportives...) doit être préalablement défini avec la Région Île-de-France. Le bénéficiaire s'engage notamment à informer bien en amont les services de la Région de la date retenue, à soumettre pour validation tous les supports s'y rapportant (invitation, save the date, plaque inaugurale, signalétique...) et à respecter les usages et préséances protocolaires.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la

convention.

Selon la nature du projet, de l'événement et du montant attribué, la Région Île-de-France se réserve le droit de mettre en place une communication spécifique en lien avec le bénéficiaire (autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux, banderoles ou signalétique spécifique...) visant à assurer la visibilité régionale.

Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise, à titre gracieux, la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

ARTICLE 2.6 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE

Le bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse peut également être prise en compte par la Région.

ARTICLE 2.7 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date d'adoption de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une première demande de paiement conforme aux pièces attendues pour chaque type de versement (versement unique, acompte ou avance), ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 4 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc. Si l'opération a donné lieu à l'engagement d'une autorisation de programme de projet, celui-ci demeure valable jusqu'à l'achèvement de l'opération.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention doit être remplie et signée par le représentant légal du bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1: VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut bénéficier d'avances à valoir sur les dépenses prévisionnelles du projet, en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie, dans la limite de 30% de la subvention.

En l'absence de justification des avances à l'échéance des délais de caducité de la subvention prévus à l'article 3.1 de la présente convention, une demande de remboursement à hauteur du montant des avances versées sera formulée par la Région par l'émission d'un titre de recettes.

Pour les personnes morales de droit privé, le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire. Il est revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux ou du barème de la subvention.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des paiements doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des acomptes et des avances ne peut excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.

Toute demande de solde est ferme et définitive.

Pour les personnes morales de droit privé, ou ne disposant pas d'un comptable public, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif de l'ensemble des paiements qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Ce document doit comporter, par ailleurs, la date de mise en service effective du bien financé par la Région.
- un compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.
- un compte-rendu d'exécution signé par le représentant légal du bénéficiaire qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.
- 1 justificatif de publication d'offres de stage(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2.2 de la présente convention.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense acquittée justifiée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total de la base subventionnable initialement prévue, la subvention régionale attribuée peut-être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2 (versement du solde) dans le délai de 4 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 01/10/2024 et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 27/09/2024.

Elle prend fin une fois le projet subventionné réalisé ou à défaut par application de règles de caducité figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

Le reversement total ou partiel de la subvention est exigé :

- si l'objet de la subvention a été modifié sans autorisation ;
- dans le cas de non-respect des obligations du bénéficiaire fixées par les lois et règlements, par le règlement budgétaire et financier ou prévues par la convention ;
- en l'absence de production des pièces nécessaires à la justification de l'utilisation de la subvention

conformément à l'objet pour lequel celle-ci a été attribuée

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives aux stagiaires ou alternants.

Pour les personnes morales de droit privé, la Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la Laïcité.

Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non-respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire tel que prévu à l'article 2 de la présente convention, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, restitution calculée de la façon suivante :

Subvention restituée = subvention versée x ((durée de la convention - durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention) / durée de la convention)

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° CP2024-256.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 2 exemplaires originaux
Le

La Présidente
du conseil régional d'Île-de-France

Le

Le bénéficiaire

(nom, qualité du signataire et cachet du bénéficiaire),

Annexe 4 : Avenant commune de Neuilly-sur-Seine

AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° CP 2024-149 Du 30 MAI 2024

**CP 2024-256 DU 27 SEPTEMBRE 2024
DOSSIER N° EX082371**

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE agissant en vertu de la délibération n° CP 2024-256 du 27 septembre 2024

ci-après dénommée la « Région »

D'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : COMMUNE DE NEUILLY-SUR-SEINE
dont le siège social est situé au 96 AVENUE ACHILLE PERETTI 92522 NEUILLY-SUR-SEINE
ayant pour représentant Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN, Maire
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

Après avoir rappelé ce qui suit :

En vertu de la délibération CP 2024-149 du 30 mai 2024, la Région a accordé au bénéficiaire une subvention correspondant à 29,97 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 12 880 € HT, soit un montant maximum de subvention de 3 860 €.

A la suite d'une erreur intervenue dans la fiche-projet, le nom de l'église est incorrect.

Les informations concernant le montant maximum de la subvention, le taux, la base subventionnable et le tiers demeurent inchangés. Ces modifications approuvées par la délibération n° CP 2024-256 font l'objet du présent avenant.

Article 1 : modification de la fiche projet

Le titre de la fiche projet est remplacé comme suit :

Commune de Neuilly-sur-Seine (92) - Restauration d'un tableau classé de l'église Saint-Pierre

Article 2 : Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

Article 3 : Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles comprennent la convention initiale ainsi que l'avenant et son annexe dénommée « fiche-projet » adoptés par délibération n° CP 2024-256 du 27 septembre 2024.

Article 4 : Dispositions complémentaires

Toutes les stipulations de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine, en 2 exemplaires originaux.

Le

(signature, qualité et cachet du bénéficiaire)

Le

Pour la présidente de la région Île-de-France

DOSSIER N° EX082371 - Commune de Neuilly-sur-Seine (92) - Restauration d'un tableau classé de l'église Saint-Pierre

Dispositif : Soutien à la restauration du patrimoine mobilier classé MH (n° 00001050)

Délibération Cadre : CR2017-84 du 06/07/2017

Imputation budgétaire : 903-312-2041411-131014-300

Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine mobilier classé MH	12 880,00 € HT	29,97 %	3 860,00 €
	Montant total de la subvention		3 860,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE NEUILLY-SUR-SEINE

Adresse administrative : 96 AVENUE ACHILLE PERETTI
92522 NEUILLY SUR SEINE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juin 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :


Le tableau « La Vierge à l'Enfant et saint Jean-Baptiste enfant », daté de la première moitié du XVIIe siècle, est une œuvre réalisée d'après un dessin attribué à Raphaël. Il se situe dans le presbytère/ salle à manger de l'église Saint-Pierre. Il est classé au titre des monuments historiques depuis 1999.

Les propositions de traitement concernent le support, l'encadrement et la couche picturale.

Détail du calcul de la subvention :

La base subventionnable correspond au budget prévisionnel présenté par la structure.

Localisation géographique :

 NEUILLY-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux de restauration intérieure	12 880,00	100,00%
Total	12 880,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	3 868,00	30,03%
Subvention Etat (attribuée)	5 152,00	40,00%
Subvention Région	3 860,00	29,97%
Total	12 880,00	100,00%